



# RAPPORT MORAL 2024

---

ANTICOR, association loi 1901 fondée en 2002  
Contre la corruption et pour l'éthique en politique

# SOMMAIRE

- 01. LE MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE**
- 02. NOTRE OBJET SOCIAL**
- 03. L'ANNÉE 2024 EN BREF**
- 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE**
- 05. NOS ACTIONS**
- 06. NOTRE PLAIDOYER**
- 07. NOS ÉVÉNEMENTS**
- 08. NOS CAMPAGNES**
- 09. NOS PARTENARIATS**
- 10. REMERCIEMENTS**

# 01. LE MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Comme depuis maintenant 23 ans, Anticor publie son rapport moral annuel, témoin de son activité toujours plus riche et reconnue.

2024 restera une année particulièrement intense, marquée par un combat acharné pour retrouver notre agrément, mis en péril de manière injustifiée par nombre de gouvernements successifs. Après des mois de travail et une énergie considérable déployée, sa récupération le 5 septembre 2024 a été un immense soulagement.

Cela étant, cette saga a révélé une réalité inacceptable, qui ne devrait jamais se (re)produire : l'agrément d'une association anticorruption ne devrait pas dépendre du gouvernement. Sur la base de cette conviction, Anticor a adressé une proposition à des parlementaires de tous bords, afin de changer la loi, pour garantir une réelle indépendance dans la procédure de délivrance de l'agrément.

Cette bataille première ne nous a toutefois ni freiné, ni découragé. Bien au contraire : en 2024, Anticor s'est imposée plus que jamais comme un acteur clé dans la lutte contre la corruption. Nous avons été largement sollicités par les médias, écoutés par les institutions, et notre expertise est reconnue, y compris à l'international.

La diffusion de notre combat s'est faite de manière toujours plus variée : au-delà des actions devant les juges administratif et pénal, les festivals de cinéma, les interventions dans les milieux scolaires ou professionnels, les ciné-débats, les rencontres institutionnelles relatés dans le présent rapport moral... ont été d'autant de moyens de faire connaître notre engagement et susciter des vocations en faveur de la lutte contre la corruption et pour l'éthique publique.

Ainsi, les combats continuent, sur des bases financières solides qui garantissent notre indépendance absolue à l'égard de tous les pouvoirs. Grâce aux 21 membres du Conseil d'administration, aux 5 membres de l'équipe salariée, aux référentes et référents des 80 groupes locaux, mais aussi et surtout grâce à vous, adhérents et sympathisants en nombre sans cesse croissant ; grâce à votre engagement et votre confiance, notre détermination à porter nos valeurs et à les faire connaître non seulement demeure intacte, mais se renforce.

**Ensemble, nous faisons bouger les lignes !**

Merci pour votre soutien indéfectible.



PAUL CASSIA  
PRÉSIDENT D'ANTICOR



EMMA TAILLEFER  
VICE-PRÉSIDENTE D'ANTICOR

## 02. NOTRE OBJET SOCIAL

Anticor a été fondée en 2002 par des élus et des citoyens suite à l'accession au second tour de la présidentielle de l'extrême-droite, pour défendre les valeurs de la République et rétablir la confiance envers les responsables politiques. Association transpartisane, **Anticor rassemble plus de 8000 adhérents** qui agissent chaque jour contre la corruption et pour plus d'éthique en politique.

En effet, son objet social est de :

- mener des actions en vue d'améliorer le fonctionnement démocratique des institutions et de défendre la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice ;
- promouvoir l'éthique dans la vie publique, développer la démocratie participative et la transparence dans le fonctionnement des institutions ;
- lutter contre les conflits d'intérêts, le lobbying et les allers-retours public-privé ;
- lutter contre la corruption, la fraude fiscale et contre toute autre atteinte à la probité sur le plan local, national, européen et international ;
- défendre le respect de la légalité administrative ;
- veiller au traitement approprié, par les institutions judiciaires, administratives et politiques, des atteintes à la probité ;
- militer pour un usage régulier et responsable des deniers publics ;
- produire et communiquer de l'information sur ces thématiques et mener des actions ayant un rôle d'éducation et de prévention à destination de tous les citoyens.

Sous le terme de corruption, **l'association vise les atteintes à la probité publique** et notamment la corruption et le trafic d'influence passifs et actifs, la concussion, la prise illégale d'intérêts, le favoritisme, le détournement de fonds publics, la négligence, l'abus de biens sociaux, l'abus de confiance, les entraves à l'exercice de la justice, la fraude électorale, l'achat de voix et les différentes entraves à l'exercice du droit de vote ainsi que le recel et le blanchiment de ces infractions.

# 03. L'ANNÉE 2024 EN BREF

## 1. QUELQUES CHIFFRES

**7000** adhérents, répartis dans 101 départements

**148** procédures en cours

**80** groupes locaux animés par des référents, dont 16 nommés en 2024

**5** salariés à temps plein et 4 stagiaires

**0** subvention publique et don d'entreprises

## 2. QUELQUES DATES

### JANVIER

- Rencontre avec Madame Cécile Barrois de Sarigny adjointe à la Défenseure des droits en charge de la protection des lanceurs d'alerte
- Accueil d'un nouveau salarié, chargé d'administration
- Cérémonie des prix éthiques 2024

Réunion de la Plateforme des Paradis Fiscaux et Judiciaires

### FÉVRIER

- Audience de l'affaire Métropole Européenne de Lille
- Rendez-vous avec Madame Prisca Thévenot relatif au partenariat pour un gouvernement ouvert
- Audience de l'affaire Kazakhgate

### MARS

#### Festival de Médiapart

- Réunion avec la Commission européenne sur la préparation du rapport annuel sur l'Etat de droit dans l'Union européenne
- Réunion de la Plateforme des Paradis Fiscaux et Judiciaires
- Audience d'appel dans l'affaire Falco

"Un travail de Champollion dans le domaine de la probité": comment travaillent les groupes locaux d'Anticor ?  
émission France Inter avec Anticor 69

### AVRIL

- Assemblée Générale Ordinaire d'Anticor

# 03. L'ANNÉE 2024 EN BREF

## MAI

Audience dans l'affaire France Pierre  
Festival Faire autrement

- Hommage à Renaud Van Ruymbeke
- Délibéré dans l'affaire Falco

## JUIN

Université d'été du Collectif des Associations Citoyennes  
Libération de Julian Assange

- Audience dans l'affaire Centuri
- Conférence Internationale Anticorruption à Vilnius

## JUILLET

Délibéré dans l'affaire Métropole Européenne de Lille

- SPIIL - atelier "masterclass langage de la corruption"

## AOÛT

- Audience dans l'affaire Cochet

## SEPTEMBRE

Délivrance de l'agrément ministériel de l'association Anticor par Gabriel Attal  
Délibéré dans l'affaire Grand Fort Autrement

- Audience dans l'affaire Nouvelle Calédonie Ensemble
- Délibéré dans l'affaire de la SENIM

## OCTOBRE

Soirée de l'Observatoire Français des Atteintes aux Libertés de la Presse (OFALP)  
Délibéré dans l'affaire France Pierre

- Université d'Anticor à Nanterre
- Séminaire pour les 10 ans du Parquet National Financier

## NOVEMBRE

Délibéré dans l'affaire du Conseil départemental de la Somme

- Formation « *La corruption : détection, prévention, répression* » à destination des magistrats étrangers organisée par l'AFA et l'ENM avec la contribution d'Anticor
- Participation à la session "état de droit" organisée par le CESE

## DÉCEMBRE

2e édition du festival de cinéma : La corruption en images  
Perte de l'agrément HATVP

- Délibéré dans l'affaire Cochet

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 1. LES ADHÉRENTS

Ce sont des milliers d'adhérents répartis dans l'hexagone et les départements et régions d'outre mer qui font vivre l'association.

**Adhérer à Anticor, c'est une manière d'exercer son pouvoir citoyen.** Cette adhésion est possible pour toute personne physique ou morale à but non lucratif.

En adhérant à Anticor vous :

- Donnez une voix supplémentaire à l'association ;
- Rejoignez une association de citoyens qui partagent vos valeurs ;
- Montrez votre soutien à l'activité de l'association.

Vous pouvez aussi :

- Découvrir comment agit l'association au quotidien ;
- Prendre part à son fonctionnement interne ;
- Proposer vos compétences et votre temps, au local comme au national.



# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 2. LES DONATEURS

Le financement d'Anticor est un OVNI dans le paysage associatif : **l'association ne touche ni subventions publiques, ni dons des entreprises.** Elle ne vit que des cotisations de ses adhérents et des dons de personnes physiques. Un donateur ne peut être anonyme s'il effectue un don ponctuel ou cumulé sur une année civile dépassant 7% des recettes annuelles (mentionnées dans le dernier rapport financier voté par l'Assemblée Générale Ordinaire). L'identité des autres donateurs ne peut en revanche être rendue publique, car la CNIL nous a indiqué qu'il s'agit de données sensibles.

## 3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association ayant adhéré depuis plus de trois mois révolus et à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée générale conformément à l'article 4 des statuts. Chaque membre ayant adhéré depuis plus de trois mois révolus dispose d'une voix.

En 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire a eu lieu le 27 avril de 13h à 17h, en présentiel à Paris et par voie dématérialisée, ce qui a permis à 1291 adhérents de voter, soit 21,03% des adhérents.

L'ancienne présidente, Élise VAN BENEDEK, a ouvert les débats et a présenté le rapport moral 2023 de l'association.

La précédente trésorière, Maryse KURNIK, a présenté le rapport financier 2023 :

- l'exercice 2023 se solde par un excédent de 281 994€ ;
- les produits de l'association s'élèvent à 761 126€ en 2023 ;
- les ressources pour le budget 2024 sont estimées à 670 000€ ;
- les charges pour le budget 2024 sont estimées à 628 800 €.

En 2025, l'Assemblée Générale aura lieu le 26 avril 2025.

Le trésorier Jean SOTÈS, présentera le rapport financier 2024 :

- l'exercice 2024 se solde par un excédent de 213 178€ ;
- les produits de l'association s'élèvent à 764 380€ en 2024 ;
- les ressources pour le budget 2025 sont estimées à 830 000€ ;
- les charges pour le budget 2025 sont estimées à 830 000€.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

4 propositions ont été adoptées et mises en oeuvre au cours de l'année 2024 :

- ✓ **L'accès aux comptes-rendus des conseils d'administration d'Anticor par les membres du Comité éthique d'Anticor sur les points concernant son domaine d'intervention**

La mise en œuvre de cette proposition a été réalisée au cours de l'année 2024 : la Secrétaire générale a transmis au Comité éthique les points des comptes rendus concernant son domaine d'intervention.

- ✓ **La création, par Anticor, d'un répertoire d'élus liés à des affaires pour permettre aux citoyens de voter pour des candidats exemplaires**

La mise en œuvre de cette proposition a été en partie réalisée au cours de l'année 2024 par l'amélioration des outils de l'Observatoire Anticor et à une entrée par parti politique et continuera de l'être.

- ✓ **La mise en place d'un accompagnement proposé par Anticor aux collectivités qui ne respectent pas la loi "République numérique"**

Dans le cadre de sa commission transparence, Anticor développe depuis plusieurs mois un outil informatique qui permettra d'évaluer automatiquement la présence et la qualité des données publiées par les collectivités territoriales pour satisfaire leur obligation de publication posée par la loi République numérique. Le développement de cet outil prend en compte les deux volets qu'Anticor souhaite mettre en avant : un rapport d'impact de la loi, afin d'évaluer la situation relative à l'application de la loi par les acteurs publics ; une prise de contact et un accompagnement des collectivités qui ne sont pas en règle, dans le but de comprendre les freins et de les accompagner. C'est pourquoi, l'outil - qui doit être finalisé au printemps 2025 - comportera une page de contact et sera accompagné de guides de bonnes pratiques à destination des collectivités territoriales. Ainsi, chaque utilisateur du site pourra contacter la collectivité qui l'intéresse afin de la sensibiliser à ses obligations et le cas échéant l'accompagner vers la publication en données ouvertes des données d'intérêt général.

- ✓ **La mise à jour des fiches citoyennes disponibles sur le site internet d'Anticor**

L'actualisation des fiches citoyennes a été mise en œuvre par et de nouvelles fiches seront ajoutées prochainement.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2023, l'assemblée générale a élu un nouveau conseil d'administration comprenant d'anciens et de nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé de 21 administrateurs élus par l'Assemblée générale. Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques et avoir un casier judiciaire vierge de tout manquement au devoir de probité. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de trois ans.

Durant l'année 2024, Monsieur Alexandre CALVEZ et Madame Laurence GALL ont démissionné de leur mandat d'administrateur et conformément à nos statuts, Isabelle FILATOV et Jean-Emile de BOLLIVIER, les suivants sur la liste, ont pris leur place. **Le conseil d'administration s'est réuni onze fois**, dont sept fois en présentiel et quatre fois en visioconférence.

## 5. LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres au vote à bulletin secret, un Bureau comprenant au minimum cinq membres, dont un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire général et un Référent éthique.

En 2024, le bureau s'est réuni 30 fois en visioconférence et 1 fois en présentiel.

À la suite de l'assemblée générale du 27 avril 2024, le conseil d'administration d'Anticor a élu un nouveau bureau, dont le Président est Paul CASSIA. Les anciens membres statutaires du bureau – Elise VAN BENEDEEN, présidente et Maryse KURNIK, trésorière -, demeurent membres du conseil d'administration élu jusqu'en avril 2026.

**Le Bureau gère les affaires courantes et veille au bon fonctionnement d'Anticor** en conformité avec les orientations stratégiques définies par l'Assemblée Générale Ordinaire et en application des décisions du Conseil d'administration. Le Bureau peut prendre des décisions à titre conservatoire, dans l'attente du vote du Conseil d'administration qui doit intervenir dans un délai maximum d'un mois.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 6. LES COMMISSIONS

### LA COMMISSION TRANSPARENCE

La transparence est un enjeu majeur de démocratie : l'accès et l'exploitation des données publiques peut en effet permettre de rapprocher les citoyens des institutions publiques, en comprenant mieux ce qu'elles font ; cette valorisation des données publiques peut aussi permettre un meilleur contrôle de l'activité des responsables publics et d'alerter sur d'éventuelles dérives. Créeée en 2021, **la commission transparence est chargée d'étudier les modalités de mise en œuvre de la loi dite "République numérique"** du 7 octobre 2016. Cette loi prévoit la mise en ligne automatique, en format ouvert, de nombreuses données d'intérêt général (économique, social, environnemental) par les collectivités territoriales.

Huit ans après son adoption, son application est toujours insatisfaisante, pour des raisons variées, allant du manque d'information et de personnel compétent à une absence de volonté politique.

Aussi, un groupe de bénévoles travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un outil permettant de vérifier automatiquement et en temps réel les données présentes sur le portail de référence ([data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)) et sur le site internet des collectivités. Cet outil a vocation à permettre aux citoyens de s'emparer des données publiées et d'inciter une collectivité qui ne respecterait ses obligations légales de transparence à se mettre en règle. Le développement de cet outil fait actuellement l'objet d'un partenariat avec l'ONG Data for Good, qui regroupe des experts de la science des données de manière bénévole pour faire aboutir des projets portés par d'autres associations.

Si vous souhaitez participer aux travaux de la commission transparence, apporter votre aide ou votre expertise, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [transparence@anticor.org](mailto:transparence@anticor.org).

### LE DATALAB

Le Datalab est une nouvelle structure votée par le Conseil d'administration en début d'année 2024 : celui-ci est dédié **au développement d'outils informatiques (à l'aide de l'intelligence artificielle) visant à aider Anticor dans son action contentieuse** mais aussi pour promouvoir une éthique de la transparence dans les institutions publiques.

Le Datalab se caractérise par une volonté d'excellence scientifique, en travaillant sur des sujets innovants de manière extrêmement rigoureuse, et toujours au service de l'objet social de l'association. Dans cette perspective, les collaborations avec des établissements d'enseignement supérieur permettent à l'association de bénéficier de compétences solides mais aussi de s'ouvrir à d'autres institutions.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

Pour cette année 2024, deux projets, en collaboration avec l'Ecole normale supérieure de Rennes, alliant expertise juridique et informatique ont été initiés :

- **Projet de détection d'anomalies dans les marchés publics** : ce projet s'est déroulé au cours de l'année scolaire 2023-2024. L'objectif a été de développer un outil qui scannerait automatiquement les "données essentielles de la commande publique" (une base de données publiques retraçant une grande partie des marchés publics passés par les opérateurs de l'Etat et des collectivités territoriales) dans le but de mettre en évidence des anomalies par des écarts à la moyenne de certains critères, comme le montant du marché ou l'identité du prestataire retenu. L'embauche d'un salarié en CDD a permis de développer une interface aboutie et a permis d'acculturer l'équipe juridique à la manipulation de cet outil.
- **Projet de création d'un agent conversationnel (chatbot) pour définir et prévenir des conflits d'intérêt** : depuis septembre 2024, une équipe de 8 étudiants de l'ENS Rennes travaillent à la création d'un agent conversationnel - sur le modèle des outils comme ChatGPT - afin qu'un utilisateur puisse questionner l'IA sur des faits concrets et que l'outil lui apporte une proposition de réponse sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêt voire d'infraction pénales liés à cette situation.

D'autres partenariats avec des établissements d'enseignement supérieurs sont envisagés, afin que des étudiants puissent travailler sur des sujets scientifiques mis en évidence par le Datalab.

Un appel à bénévoles a été effectué, afin de pouvoir mettre à profit les compétences variées des adhérents d'Anticor (en droit, en sciences des données, en gestion de projet...). Les groupes de travail sont en cours de formation, afin de continuer les projets existants ou de proposer de nouvelles pistes d'action. Si vous êtes intéressés par les travaux du Datalab et que vous souhaitez y contribuer, vous pouvez écrire à l'adresse : [datalab@anticor.org](mailto:datalab@anticor.org)

## LA COMMISSION SANTÉ-SOCIAL

Cette commission est composée de professionnels des deux secteurs de la santé et du social (infirmiers, médecins, travailleurs sociaux, chefs d'établissement) et de lanceurs d'alerte. Cette commission a toute sa raison d'être au sein de notre association. Les organisations qui bénéficient de subventions publiques ou de dons doivent respecter l'éthique et la probité d'autant plus que leurs missions présentent des enjeux humains très importants dans la mesure où la corruption provoque dans ces secteurs des préjudices directs pour les usagers et les salariés.

En 2024, la commission santé-social a contribué à la préparation du signalement dans l'affaire People&Baby.

Les personnes informées de faits de corruption étayés et les adhérents intéressés par le travail de la commission santé-sociale peuvent venir la rejoindre en écrivant à l'adresse courriel suivante : [sante@anticor.org](mailto:sante@anticor.org).

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## LA COMMISSION ÉDUCATION

Anticor intervient depuis plusieurs années dans les lycées. Ce sont des activités très enrichissantes pour ses bénévoles et un défi important pour l'association : **sensibiliser les citoyens de demain à nos luttes pour la probité**. Si vous souhaitez apporter votre aide à la commission éducation, vous pouvez la rejoindre à l'adresse courriel suivante : [education@anticor.org](mailto:education@anticor.org)

## LA COMMISSION SPORT

La commission sport **suit l'actualité relative à la gouvernance du sport**, un domaine spécifique en ce sens que les enjeux se situent autant au niveau national qu'international. En 2024, la commission sport a continué une veille sur ces enjeux. Pour rejoindre la commission sport : [sport@anticor.org](mailto:sport@anticor.org).

## LE PÔLE JURIDIQUE

Le pôle juridique rassemble des juristes bénévoles disponibles pour **contribuer aux dossiers de l'association** selon leurs domaines d'expertise. Si vous souhaitez contribuer, vous pouvez le faire à l'adresse courriel suivante : [permanent@anticor.org](mailto:permanent@anticor.org).

## LA COMMISSION DE SUIVI JUDICIAIRE

Conformément à la profession de foi présentée à l'assemblée générale de 2023, l'expérimentation de commission de suivi judiciaire a continué en 2024. Elle avait pour but **d'apporter un soutien à nos responsables locaux qui souhaitent porter la voix d'Anticor devant les tribunaux** et à plus long terme d'envoyer des citoyens « défendre l'intérêt général dans les prétoires ». L'expérimentation est en cours.

## LE GROUPE DE TRAVAIL EUROPE

Créé en 2023, le groupe de travail Europe **a formulé en 2024 des propositions éthiques pour les élections européennes du 9 juin 2024**. Ces propositions ont été adressées aux différentes listes concourant à l'élection et ont fait l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de l'association.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## LA COMMISSION NOMINATION

Les responsables des groupes locaux sont nommés par le conseil d'administration. Du fait du développement important de l'association et de sa renommée, il a été décidé en 2021 que les responsables des groupes locaux suivraient une procédure de recrutement permettant de les connaître davantage et que l'association développerait des outils pour les aider à traiter les dossiers locaux. Le conseil d'administration a donc créé une commission « nomination » chargée **d'éclairer les administrateurs sur les candidatures des futurs responsables des groupes locaux**. Elle auditionne les candidats à une fonction de responsable local et fait la synthèse des entretiens afin de permettre au conseil d'administration de prendre une décision éclairée.

Composée de membres du conseil d'administration, cette commission a, en 2024, reçu les candidatures à la référence d'un groupe local, mené les entretiens et présenté les candidats au conseil d'administration, lequel a retenu 16 candidatures aux postes de référents dans 15 départements.

## L'OBSERVATOIRE ANTICOR

L'observatoire Anticor est une initiative non partisane de bénévoles de l'association. Il tient depuis janvier 2021 **une revue de presse la plus exhaustive possible des faits d'actualité liés à la corruption en France**, aussi bien au niveau national que local.

L'observatoire vise plusieurs objectifs :

- Offrir au grand public un portail centralisé et simple d'usage d'actualité sur les sujets liés à la corruption en France ;
- Souligner que la corruption est un problème politique important en France, qui peut s'illustrer au quotidien et sape la confiance des citoyens dans l'action publique ;
- Fournir un outil d'appréciation de l'ampleur du problème en centralisant les données publiques sur le sujet et en les rendant accessibles au grand public ;
- Ouvrir des perspectives d'amélioration en relayant les mobilisations citoyennes, actions en justice et initiatives politiques qui cherchent à s'attaquer à la corruption.

L'assemblée générale ordinaire 2024 a adopté la création, par Anticor, **d'un répertoire d'élus liés à des affaires** pour permettre aux citoyens de voter pour des candidats exemplaires : des développements de l'Observatoire, notamment par le renseignement de davantage de données ainsi que par la mise en place d'outils de filtrage des informations plus performants permettent de répondre à ce besoin.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 7. LES GROUPES LOCAUX

L'association compte **80 groupes locaux dans les départements, animés par 1 à 3 référents, responsables associatifs bénévoles**. Le rôle des groupes locaux est d'informer les adhérents de leur département sur la vie de l'association, de les réunir sur des thématiques qu'ils choisissent librement en rapport avec l'éthique publique, la lutte contre la corruption et la transparence.

Ils ont aussi pour rôle de faire connaître notre association au niveau départemental, que ce soit auprès des citoyens ou des institutions publiques (Préfet, Chambre régionale des comptes, Procureur). Les référents départementaux peuvent également signaler les faits qualifiables pénalement dont ils ont connaissance.

## 8. LE COMITÉ ÉTHIQUE

Le comité éthique est un organe important de notre association. C'est lui qui est saisi **en cas de manquement à nos statuts par un ou des membres de l'association**. Il rend des avis soumis à l'appréciation du conseil d'administration qui prononce s'il y a lieu des sanctions.

En 2024, le comité éthique a été saisi à 2 reprises (en janvier et octobre 2024) et a rendu 1 avis en mars 2024. La seconde saisine était toujours en cours d'instruction à la fin de l'année 2024.

En janvier 2024, le conseil d'administration a prononcé l'exclusion d'un adhérent à la suite de l'avis rendu en novembre 2023 par le Comité éthique. En mars 2024, il a prononcé le retrait de la fonction de référent pour l'avis du Comité éthique rendu en mars 2024.

# 04. NOTRE VIE ASSOCIATIVE

## 9. L'ÉQUIPE SALARIÉE

En 2024, le conseil d'administration a promu Mme Inès BERNARD, juriste, au poste de déléguée générale d'Anticor. C'est dorénavant elle, suivant les directives du bureau et du conseil d'administration qui supervise l'activité de l'équipe salariée.

En janvier 2024, nous avons accueilli un nouveau salarié, chargé d'administration.

**L'équipe est aujourd'hui composée de 5 salariés** : une déléguée générale, deux juristes, une chargée de communication et un chargé d'administration. Une stagiaire élève avocate et une stagiaire communication viennent régulièrement compléter cette équipe.



De gauche à droite : Marylou Loison, Sandrine Messaoudène, Inès Bernard, Clarence Bathia, Maxence Lambert, Maïlys Fournéaux et Grégoire Belle.

# 05. NOS ACTIONS

## 1. LES AGRÉMENTS

L'association Anticor bénéficie d'un agrément délivré par le Premier ministre. Cet agrément permet à l'association de **représenter en justice l'intérêt général face à des comportements non conformes à la probité** et constitutifs des infractions pénales listées à l'article 2-23 du Code de procédure pénale. Il a été renouvelé le 5 septembre 2024.

Elle bénéficiait d'un autre agrément délivré pour trois ans par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) depuis le 4 octobre 2022. Cet agrément, accordé sur la base de l'agrément ministériel de 2021, a été annulé le 20 décembre 2024 par le Tribunal administratif de Paris.

### L'AGRÉMENT MINISTÉRIEL

Octroyé par le ministre de la Justice, l'agrément anticorruption permet à des associations d'ester en justice. Il doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il permet d'exercer « l'action civile » dans des affaires de corruption. C'est-à-dire de représenter les citoyens qui ne peuvent pas agir en justice dans ce type d'affaires. En se constituant « partie civile », les associations agréées permettent la saisie d'un juge d'instruction indépendant et la relance des investigations quand une enquête a été classée sans suite par le parquet.

L'association Anticor a été agréée pour la première fois par arrêté le 7 mars 2015 par Christiane Taubira puis l'agrément a été renouvelé par arrêté le 15 février 2018 par Nicole Belloubet.

### L'AGRÉMENT DE 2021

En 2021, la demande de renouvellement de l'agrément anticorruption d'Anticor a été chaotique. Après plusieurs mois d'incertitude, dont plusieurs reports de la date légale pour émettre un avis (entraînant la prorogation de l'agrément de 2018), Jean Castex, alors Premier ministre, a renouvelé l'agrément de l'association par un arrêté du 2 avril 2021. **L'arrêté signé en avril 2021 par le Premier ministre de l'époque, Jean Castex, était mal rédigé.**

Saisi par un adhérent et un ancien vérificateur aux comptes d'Anticor, le Tribunal administratif a statué, **non pas sur l'indépendance d'Anticor comme cela a pu être dit**, mais sur l'arrêté d'agrément (mal) rédigé par les services du Premier ministre : sur une erreur de droit donc.

Anticor n'avait malheureusement pas pu agir contre cette erreur en 2021. **Il est en effet impossible de contester une décision favorable devant le tribunal administratif.**

# 05. NOS ACTIONS

Le 23 juin 2023, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'agrément ministériel de l'association Anticor.

Le 16 novembre 2023, la Cour administrative d'appel de Paris a rendu sa décision et, contre l'avis du rapporteur public, a confirmé le jugement prononcé en première instance annulant l'agrément anticorruption de l'association Anticor.

Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 6 novembre 2024 et, à nouveau contre l'avis du rapporteur public, la juridiction confirme l'annulation de l'agrément 2021-2024. Cette décision est venue confirmer à nouveau que l'association Anticor est victime de la rédaction erronée de l'arrêté signé par Jean Castex en 2021. En effet, le Conseil d'Etat s'est uniquement appuyé sur des motifs de forme liés à la rédaction de l'arrêté.

Anticor déplore que le Conseil d'Etat n'ait pas statué sur le respect des conditions d'octroi de l'agrément anticorruption, comme l'association le demande depuis plus d'un an aux différentes juridictions administratives. C'est pourquoi, **Anticor a entamé une action en responsabilité pour faute de l'Etat commise à son encontre** pour le préjudice causé dans la délivrance d'un agrément irrégulier.

## LES DEMANDES D'AGRÉMENT CONSÉCUTIVES À L'ANNULATION DE L'AGRÉMENT DÉLIVRÉ EN 2021

### La demande d'agrément ministériel du 23 juin 2023 à Mme Borne

Le 23 juin 2023, Anticor a envoyé une demande de nouvel agrément reçue par les services d'Elisabeth Borne et qui avaient jusqu'au 26 décembre 2023 pour statuer.

Le 23 décembre 2023, Mme Borne s'est déportée au profit de la ministre des affaires étrangères, Mme. Colonna.

Le 27 décembre 2023, **l'association Anticor a fait face à un refus implicite d'agrément**. Cette décision est intervenue après 6 mois d'instruction par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces durant laquelle aucun reproche n'a été formulé contre l'association.

Le 2 janvier 2024, Anticor a demandé au ministère des Affaires étrangères de bien vouloir lui communiquer les motifs de sa décision de refus, c'est-à-dire les justifications en droit et en fait qui ont conduit Mme Colonna à refuser le renouvellement de l'agrément d'Anticor. Le ministère avait jusqu'au 3 février 2024 pour motiver sa décision. Plus de deux mois après sa saisine, et malgré une relance début février, le ministère n'a toujours pas daigné répondre.

L'association Anticor a déposé le 9 janvier 2024 un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris. L'association a demandé l'annulation de la décision de refus et la délivrance de l'agrément dans un délai d'un mois à compter du prononcé du jugement.

# 05. NOS ACTIONS

## **La demande d'agrément ministériel du 26 janvier 2024 à M. Attal**

L'association Anticor a transmis une nouvelle demande d'agrément qui a été reçue par les services du Premier ministre le 26 janvier 2024. Gabriel Attal disposait de 4 mois, prorogeables de deux mois, pour instruire la demande.

Le 2 mai 2024, le gouvernement s'est une nouvelle fois dérobé devant la demande d'Anticor pour retrouver sa capacité à agir contre la corruption, en annonçant « mettre en attente » pour une période indéfinie la demande d'agrément.

Le 25 mai 2024, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice annoncé qu'elle prolongeait de deux mois le délai de l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément d'Anticor.

Le 26 juillet 2024, enfermé dans le mutisme et sans explication, le gouvernement a refusé à nouveau de renouveler l'agrément d'Anticor. **L'association Anticor a contesté ce refus implicite.**

Une audience en référé s'est tenue le 7 août 2024 devant le Tribunal administratif de Paris. Le Premier Ministre, à l'origine du refus et défendeur à l'audience n'était ni présent ni représenté.

Le 9 août 2024, le Tribunal administratif de Paris a suspendu le refus implicite du gouvernement et enjoint le Premier ministre de réexaminer la demande d'agrément d'Anticor dans un délai de quinze jours à compter de la notification. 15 jours plus tard, le Premier ministre a fait fi de la décision du juge des référés, obligeant à saisir une seconde fois le juge des référés.

Une audience s'est tenue le 4 septembre 2024 devant le Tribunal administratif de Paris. Le juge des référés a **sanctionné d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard** le refus du Premier ministre d'appliquer une décision de justice lui ordonnant de réexaminer la demande d'agrément de l'association de lutte contre la corruption Anticor sous 24 heures.

Par arrêté du 5 septembre 2024, Gabriel Attal a renouvelé l'agrément d'Anticor, après avoir constaté que l'association remplissait parfaitement chacune des cinq conditions prévues par la loi.

## L'AGRÉMENT HATVP

Cet agrément donne la possibilité à Anticor de saisir la HATVP lorsqu'elle a connaissance d'une situation ou de faits susceptibles de constituer un manquement aux différentes obligations prévues par les lois n° 2013-906 et 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique. Il peut s'agir de cas d'atteinte à la probité, de situation de conflit d'intérêts, de non-respect des obligations de déclarations ou encore de règles dites de « pantoufle », c'est-à-dire de prise illégale d'intérêts. Cet agrément est renouvelable tous les trois ans. **L'association Anticor a été agréée en 2016 et 2022.**

# 05. NOS ACTIONS

Le 20 décembre 2024, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'agrément HATVP d'Anticor de 2022, considérant que la HATVP s'était fondée sur l'agrément ministériel du 2 avril 2021 pour délivrer son propre agrément. **L'annulation était dès lors inexorable.** Anticor regrette que la HATVP n'ait pas défendu, comme elle aurait dû le faire, son propre agrément au cours de la procédure devant le juge administratif (aucun membre ou représentant de l'autorité indépendant ne s'est rendu à l'audience publique du 6 décembre 2024), en indiquant à celui-ci que l'association remplissait les conditions de l'agrément posées par la loi du 11 octobre 2013 nonobstant l'annulation de l'agrément ministériel du 2 avril 2021. En outre, la HATVP a été condamnée à 2000€ de frais de procédure.

Cependant, **cette annulation n'a aucune incidence**, car la HATVP peut être saisie par de nombreuses autorités et même de façon informelle, par toute personne disposant d'informations sur les manquements de personnes soumises à des obligations de transparence. Ainsi, l'annulation de l'agrément de la HATVP n'impacte en rien l'agrément ministériel du 5 septembre 2024 prévu par le code de procédure pénale qui a été octroyé à Anticor pour se porter partie civile.

## 2. LE CONTENTIEUX STRATÉGIQUE

Par définition la corruption est un phénomène occulte difficilement quantifiable. La perception qu'en ont les citoyens est très importante. Pourtant le fait corruptif concerne une minorité d'élus et de décideurs publics ; mais parce qu'il abîme le contrat social, Anticor se saisit de faits locaux comme nationaux.

Anticor mène de front plus de **148 procédures judiciaires** contre les auteurs présumés de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, favoritisme, détournement de fonds publics et achat de voix. Elle développe une expertise pour investir des procès politico-financiers qui sans elle auraient été négligés par la justice. Elle contribue ainsi à une application de la loi qui devrait être égale pour tous. Grâce à son agrément, elle s'assure que les élus et les fonctionnaires rendent des comptes à la Justice, et à travers elle, aux citoyens.

En 2024, plusieurs procédures ont abouti à des décisions de justice et **l'association a déposé de nouveaux signalements au niveau local et au niveau national.**

# 05. NOS ACTIONS

LES DÉCISIONS RENDUES EN 2024 :

## L'AFFAIRE FALCO

Hubert FALCO, maire de Toulon depuis 2001 et ancien président du conseil départemental du Var (1994-2002) est soupçonné d'avoir bénéficié d'avantages indus de la part du département du Var, après la fin de son mandat. Dans ce procès dit « du frigo », M. FALCO est soupçonné d'avoir bénéficié de repas pris en charge par cette collectivité pendant 16 ans, de 2002 à 2018, alors qu'il n'avait plus aucune fonction au sein du conseil départemental. Le seul coût de ces repas, dont certains étaient confectionnés par un cuisinier affecté à son service exclusif et stockés dans un frigo personnel situé dans les cuisines du département, est évalué par la Police Judiciaire de Marseille, à près de 300 000 euros, soit 1 600 euros par mois à la charge du contribuable.

Marc GIRAUD, président du conseil départemental du Var de 2015 à 2022, est lui soupçonné d'avoir laissé perdurer ces agissements en connaissance de cause.

Laurent DEFRAIZE, le cuisinier d'Hubert Falco, lanceur d'alerte, avait dénoncé cette situation dès 2016. Il a été menacé, harcelé, placardisé et retrouvé mort, pendu à son domicile, en 2020. Une enquête sur les circonstances de sa mort est en cours.

**La procédure judiciaire :** Le 1er janvier 2019, Faouzia MEHAZEM, secrétaire générale du syndicat UNSA du département du Var, a saisi le Parquet National Financier (PNF) de ce dossier. Dans le cadre d'une enquête préliminaire dont est saisie la police judiciaire de Marseille, le siège du conseil départemental du Var à Toulon, a fait l'objet d'une perquisition, le mardi 9 mars 2021. Hubert Falco et Marc Giraud, ainsi que sept directeurs et anciens directeurs ont été placés en garde à vue en octobre 2021 à Marseille.

Anticor s'est constituée partie civile en mai 2022. Le 3 juin 2022 a eu lieu une audience technique de « mise en état » au tribunal correctionnel de Marseille. Le procès a été fixé du 11 au 14 avril 2023 à Marseille après un ultime report.

Hubert Falco a été condamné à 3 ans d'emprisonnement avec sursis et 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire, ainsi qu'à la confiscation de la somme de 55 000 euros saisie. M. Giraud a été condamné à une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis et 3 ans d'inéligibilité sans exécution provisoire. Hubert Falco a fait appel de la condamnation.

Hubert Falco a été condamné en appel, le 14 mai 2024, à 18 mois de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité pour recel de détournement de fonds publics. L'avocat dans l'ancien maire de Toulon a annoncé un pourvoi en cassation.

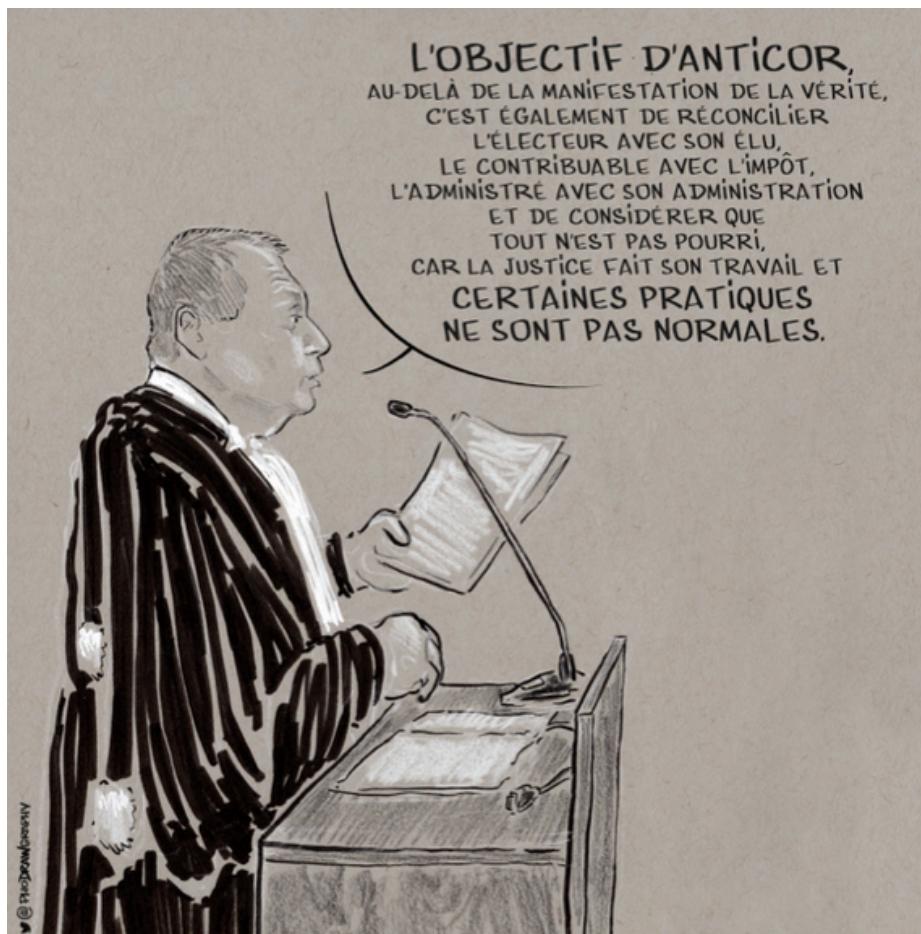
# 05. NOS ACTIONS

**Fondement juridique de l'action d'Anticor : détournement de fonds publics et recel de ce délit.**

**Pourquoi Anticor a-t-elle décidé d'agir dans cette affaire ?** Dans ce dossier, ce qui choque en particulier c'est l'omerta qui a pu régner pendant des années afin de protéger un homme politique puissant dans un contexte où ses abus étaient connus de nombreuses personnes. Ce qui choque encore plus et ce qui doit alerter tous les citoyens est la violence intolérable qui a été déployée contre le lanceur d'alerte qui a eu le courage de briser cette omerta. C'est par soutien à tous ceux qui décident de dénoncer des faits de corruption, partout en France, qu'Anticor a décidé de se constituer partie civile dans ce procès.

Par cette intervention, l'association entend faire passer un message sans ambiguïté : à chaque fois qu'un lanceur d'alerte sera menacé, subira des représailles ou des violences, Anticor reprendra son alerte afin que jamais le sacrifice d'une personne qui a défendu l'intérêt général ne reste vain.

L'histoire des lanceurs d'alerte doit être racontée. C'est la raison pour laquelle Anticor a demandé à un artiste de croquer ce procès et faire en sorte que l'histoire de Laurent DEFRAIZE ne soit jamais oubliée.



# 05. NOS ACTIONS

## L'AFFAIRE FRANCE PIERRE / ALAIN GARDÈRE

L'affaire France Pierre est une tentaculaire affaire de corruption qui impliquerait un ancien préfet, M. Alain Gardère, l'entreprise de bâtiment France Pierre 2, dirigée par l'entrepreneur M. Antonio De Sousa, ainsi que des élus locaux.

M. Alain Gardère, ancien préfet et ancien commissaire de police, pourrait avoir, dans le cadre de ses fonctions de préfet délégué à la sécurité des aéroports de Roissy et du Bourget, puis de directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, reçu d'entrepreneurs, à de très nombreuses reprises, des cadeaux pour effectuer des actes relevant de ses fonctions.

Le haut fonctionnaire se serait notamment fait offrir des voyages, des appartements à prix réduits, des travaux, des accès à des ventes privées, la prise en charge de ses frais de transport, des repas dans des restaurants de luxe, un accès illimité et gratuit à un cabaret ou encore un smartphone.

Ces cadeaux auraient conduit l'ancien préfet à prendre des décisions aux dépens de l'intérêt général, voire de la sécurité publique.

Certains des cadeaux reçus par le haut fonctionnaire proviendraient de M. Antonio De Sousa, dirigeant de la société de bâtiment France Pierre 2.

Au demeurant, l'information judiciaire a mis en lumière que la société de bâtiment pourrait avoir offert à de nombreux élus locaux et fonctionnaires de communes franciliennes (Vigneux, Mennecy, Ozoir-la-Verrière, Saint-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Georges) des travaux immobiliers à très faible coûts ou à titre gracieux, des logements à prix avantageux, des voyages ou des voitures.

En contrepartie, l'entreprise de bâtiment aurait bénéficié de modifications de plans locaux d'urbanisme – des terrains inconstructibles ou en zone inondable, achetés à moindre coût, auraient été rendus constructibles. Elle se serait également vue accorder diverses autorisations et permis de construire et aurait obtenu des informations privilégiées lui permettant de mener à bien ses projets immobiliers.

Pour entretenir ce système opaque, M. De Sousa aurait exercé de fortes pressions sur ses sous-traitants, étroitement dépendants de son entreprise.

# 05. NOS ACTIONS

**La procédure judiciaire :** En 2015, à la suite de la convergence de plusieurs enquêtes, une instruction était ouverte.

Le 13 avril 2016, M. de Sousa a été mis en examen, placé en détention provisoire puis placé sous contrôle judiciaire.

L'ancien préfet Gardère, a également été mis en examen en 2016 et placé sous contrôle judiciaire, tout comme plusieurs maires ou anciens maires du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Anticor s'est constituée partie civile le 17 mai 2018 dans le cadre de l'instruction.

L'audience a eu lieu du 13 mai 2024 au 6 juin 2024, ce qui en fait le plus long procès de l'année et peut-être le plus emblématique, au vu de la complexité des faits et de l'ampleur du système de corruption. Le jugement a été rendu le 24 octobre 2024, avec la condamnation de l'ensemble des protagonistes et le prononcé de peines d'inéligibilité avec exécution provisoire. Des appels ont été interjetés par de nombreuses parties, nous avons effectué un appel incident.

**Fondement de l'action juridique d'Anticor :** *corruption passive, corruption active, prise illégale d'intérêts et favoritisme.*

**Pourquoi Anticor a-t-elle décidé d'agir dans cette affaire ?** S'ils sont avérés, les faits revêtent une particulière gravité, par leur récurrence, l'étendue du réseau mis à jour, le nombre et la qualité des acteurs publics renvoyés devant le Tribunal.

Il est inacceptable qu'un préfet, incarnation au local de l'Etat, utilise la puissance étatique dont il est dépositaire sur le territoire pour favoriser son intérêt personnel, contre l'intérêt général.

Il n'est pas davantage acceptable que des agents publics et des élus locaux acceptent de favoriser des entreprises en échange de cadeaux.

La facilité avec laquelle les entrepreneurs auraient corrompu quelques élus et les fonctionnaires dans cette affaire interroge, en outre, sur l'effectivité des mécanismes de contrôle et sur la collégialité de certaines décisions locales.

Des faits d'une telle ampleur sont de nature à éroder durablement la confiance que portent les citoyens en leurs institutions. Ils mettent en avant **l'importance des associations comme Anticor pour porter la voix des citoyens dans les prétoires.**

# 05. NOS ACTIONS

## L'AFFAIRE COCHET

Philippe Cochet est maire de la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône) depuis 2008 et conseiller à la métropole de Lyon.

Il a exercé la fonction de député entre 2002 et 2017. Dans le cadre de cette fonction, il a recruté son épouse, Lætitia Cochet, en qualité de collaboratrice parlementaire.

Les députés peuvent employer sous contrat de droit privé des collaborateurs parlementaires, qui les assistent dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils sont les seuls employeurs. Ils bénéficient, à cet effet, d'un crédit affecté à la rémunération d'un à cinq collaborateurs. En pratique, chaque député dispose généralement de trois à quatre collaborateurs répartis entre l'Assemblée nationale et la circonscription, avec un salaire médian autour de 2900€ mensuels.

Or, d'après une enquête conjointe de France Info et Lyon Capitale menée en 2017, l'effectivité du travail de l'épouse de M. Cochet, pour lequel elle a été rémunérée pendant près de 14 ans, n'a pas pu être établie.

Ainsi, Laetitia Cochet bénéficiait d'un salaire de 5593,03€ brut mensuel en comptant les primes, ce qui a poussé une ancienne collaboratrice de M. Cochet à initier un litige prud'homal pour inégalité salariale à l'issue duquel le député a été condamné.

L'enquête a également permis d'apporter de nouveaux éléments susceptibles d'établir le caractère fictif de l'emploi de Lætitia Cochet.

Elle aurait perçu plus du double du salaire moyen des autres collaborateurs du député, malgré un temps de travail largement inférieur.

Cependant, Mme Cochet n'aurait disposé d'aucun bureau ni fonctions, et aucun des membres de l'équipe parlementaire ou même des proches du couple ne semblaient savoir qu'elle était employée à ce titre.

A l'issue de son enquête, le Parquet National Financier estime que la réalité du travail effectué par Mme Cochet n'est pas établie dans le dossier, malgré de menus services ponctuels effectués pour son mari.

Ces faits, s'ils sont avérés, pourraient être qualifiés de détournement de fonds publics, à hauteur de presque 639.000€ issus de l'enveloppe de crédits parlementaires.

# 05. NOS ACTIONS

À la suite de l'adoption de la loi du 15 septembre 2017 interdisant aux parlementaires d'employer un membre de leur famille, Lætitia Cochet a été licenciée de son emploi de collaboratrice parlementaire. A la suite de ce licenciement, elle a effectué une demande auprès de Pôle Emploi pour la perception d'indemnités de chômage. Elle aurait par conséquent perçu entre 23.000€ et 35.000€ par an entre 2017 et 2019.

Néanmoins, le caractère potentiellement fictif de son emploi remettrait en cause le droit de Mme Cochet à ces allocations. Ce seraient alors presque 94.000€ qui auraient été indûment perçus.

**La procédure judiciaire :** Anticor a déposé plainte auprès du Parquet National Financier le 17 septembre 2021. Cette plainte a conduit à l'ouverture d'une enquête par le Parquet National Financier en novembre 2021.

Monsieur et Madame Cochet ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Paris les 28 et 30 août 2024 pour détournement de fonds publics, fraude aux allocations chômage et recel et complicité de ces délits. Anticor était représentée à l'audience.

Le 11 décembre 2024, Philippe Cochet a été reconnu coupable de détournement de fonds publics. L'ancien député a été condamné à 3 ans d'emprisonnement dont un an ferme par le Tribunal correctionnel de Paris. Philippe Cochet a également été condamné à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire. Il doit donc quitter son mandat de maire de Caluire-et-Cuire, ainsi que son mandat à la Métropole de Lyon. Son épouse a été reconnue coupable de complicité et de recel de détournement de fonds publics ainsi que de fraude sociale.

**Fondement de l'action juridique d'Anticor :** *détournements de fonds publics et fraude aux allocations chômage.*

**Pourquoi Anticor a-t-elle décidé d'agir dans cette affaire ?** L'adoption de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, interdisant aux parlementaires d'employer un membre de leur famille « proche », leur conjoint notamment, a permis de mettre un terme à ces situations de conflits d'intérêts.

Anticor propose d'aller plus loin. Lors des dernières élections législatives, l'association a formulé 7 engagements pour un député exemplaire et a invité les candidats à la députation à s'en saisir. L'un des engagements porte sur le refus de toute complaisance pour le recrutement des collaborateurs. Les députés s'engagent alors à choisir des collaborateurs selon leurs capacités, sans autre distinction que celle de leur vertu et de leurs talents et à ne procéder à aucune embauche de complaisance.

Par ailleurs, les fraudes aux aides sociales commises par des élus ou leur entourage sont contraires à l'exemplarité attendue par les citoyens de leurs représentants.

# 05. NOS ACTIONS

## L'AFFAIRE ROLLAND

Daniel Rolland a été maire de Curbans, commune des Alpes-de-Haute-Provence, de 1984 à 2014.

Il est soupçonné de s'être enrichi personnellement en participant à une révision du plan local d'urbanisme (PLU) ayant pour but de déclarer constructibles des terrains agricoles lui appartenant, ainsi que ceux de deux conseillers municipaux de sa majorité, pour une dizaine d'hectares environ.

Le PLU est un document voté par une commune ou un groupement de communes, qui a notamment pour objet de décider des règles relatives aux constructions en fonction des situations locales, c'est-à-dire de dire quel terrain est constructible ou non. La valeur d'un terrain change du tout au tout selon que celui-ci peut être construit ou pas de sorte que son propriétaire a forcément intérêt à sa modification.

De fait, après avoir délivré lui-même les permis nécessaires au changement de statut, la valeur des parcelles en sa possession a été multipliée par près de 30, dépassant le million d'euros de profit.

Daniel Rolland aurait décidé de convoquer le Conseil municipal le 22 décembre 2018 pour faire adopter cette décision, alors même que dans un courrier transmis quelques jours plus tôt, la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence avait alerté le maire de la présence d'irrégularités dans le processus.

Bien que le vote ait eu lieu en son absence, le Conseil municipal décrit une participation active du maire dans la procédure qu'il aurait lui-même initiée et préparée. Par ailleurs, sans même participer au vote, ce dernier exercerait des pressions envers les élus ne suivant pas ses consignes de vote.

En outre, Daniel Rolland aurait vendu un certain nombre des parcelles concernées pour une valeur de 671.000 €. Daniel Rolland aurait également bénéficié d'aménagements nécessaires à la conversion de ses terrains en terrains constructibles aux frais de la commune.

**La procédure judiciaire :** En 2012, Anticor a transmis un signalement au procureur en dénonçant des irrégularités dans la décision de modifier le PLU, contribuant à l'ouverture d'une instruction le 30 août 2013.

Daniel Rolland est mis en examen le 6 octobre 2015. Le 7 mars 2016, Anticor s'est constituée partie civile. Après une contestation émanant de Daniel Rolland, le juge d'instruction a déclaré cette constitution de partie civile recevable.

# 05. NOS ACTIONS

Le 8 février 2021, le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains a rendu une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel. L'audience, initialement prévue le 14 septembre 2023, a eu lieu le 8 février 2024. Le délibéré a été rendu le 28 mars 2024.

Après un mois de délibéré, le tribunal correctionnel digneois relaxe Daniel Rolland pour les faits de détournement de fonds publics, mais prononce sa culpabilité pour la prise illégale d'intérêts. L'ancien maire de Curbans, Daniel CURBANS, a été condamné pour prise illégale d'intérêts à 50 000 euros d'amende, avec privation des droits d'éligibilité pendant 2 ans, pour avoir fait réviser le PLU de sa commune afin de déclarer constructibles des terrains lui appartenant.

Anticor a été jugée irrecevable du fait de la perte de l'agrément mais a fait appel, tout comme Monsieur Rolland.

**Fondement juridique de l'action d'Anticor : prise illégale d'intérêts et détournement de fonds publics.**

**Pourquoi Anticor a-t-elle décidé d'agir dans cette affaire ?** Le lien de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants implique que les élus utilisent les pouvoirs qui leur sont confiés pour défendre l'intérêt général et non leur intérêt personnel.

Si les faits sont avérés, M. Daniel Rolland aurait usé de son pouvoir à des fins d'éventuel enrichissement personnel. De telles atteintes à la probité fragilisent ce lien de confiance, à l'échelle la plus proche des électeurs.

L'élaboration d'un PLU est une démarche exposée aux conflits d'intérêts dans la mesure où les conseillers municipaux sont fréquemment propriétaires de terrains dans la commune. C'est une opération qui doit donc être surveillée.

Pour vous informer sur vos possibilités de contrôle de l'activité de vos élus locaux, vous pouvez consulter [notre guide pour la transparence](#) et [nos fiches citoyennes](#).

# 05. NOS ACTIONS

## L'AFFAIRE MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est une intercommunalité située dans le département du Nord, réunissant 95 communes. Elle est présidée par Monsieur Damien Castelain depuis 2014.

Le président de la Métropole de Lille, M. Damien Castelain était poursuivi pour notamment avoir fait payer par la collectivité des dépenses personnelles, y compris des frais d'avocats et d'avoir bénéficié de 17 000 euros de pierres bleues qui étaient vouées au Grand Stade de Lille.

En juin 2018, le journal en ligne Mediacités Lille a analysé des centaines de factures de l'intercommunalité et révélé que des dépenses personnelles du Président de la Métropole auraient été supportées par la MEL. Ainsi, des dépenses de parfumerie, cosmétiques, électroménager, spa et nuits dans des hôtels de luxe les soirs de week-end, pour une somme totale de 20 542 euros auraient été prises en charge par la Métropole entre décembre 2015 et avril 2019 au titre des frais de mandat. Le Président de la MEL aurait également fait un usage abusif de la prise en charge de ses transports par l'intercommunalité, par l'utilisation exclusive d'un véhicule appartenant à la Métropole et ce, même pour des trajets personnels, et par le remboursement indu de frais d'essence et de péage, estimés à 2 040€.

Ces faits, s'ils sont avérés, pourraient recevoir la qualification de détournements de fonds publics.

M. Damien Castelain est également soupçonné de favoritisme dans l'attribution d'un marché public portant sur les relations presse de la MEL, qui aurait été octroyé, de façon injustifiée à une société dont il connaissait personnellement la gérante. Le Président de la MEL aurait fait part de sa préférence à ses collaborateurs pour la société Constance RP et aurait établi un cahier des charges très proche de l'offre de service de la candidate. Cette dernière aurait également pu rencontrer de futurs collaborateurs membres de l'intercommunalité, et ce, avant même la fin de la procédure d'attribution du marché.

Si ces faits sont avérés, ils interviennent en violation des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures auxquels sont soumis les marchés publics. Ils pourraient constituer le délit de favoritisme.

**La procédure judiciaire :** Le 28 juin 2018, l'antenne locale d'Anticor dans le Nord (59) a transmis un signalement au procureur de la République.

Une enquête préliminaire a été ouverte fin juillet 2018.

L'Agence Française anticorruption a transmis un signalement sur la base de l'article 40 en octobre 2018.

# 05. NOS ACTIONS

Le 20 décembre 2018, des perquisitions ont été réalisées dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille, aux domiciles de Damien Castelain, ainsi qu'au domicile et siège social de la société Constance RP.

À l'issue de l'enquête, M. Damien Castelain a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel.

Débutée en février 2024 puis interrompue, l'audience a eu lieu les 10 et 11 juin 2024 au Tribunal correctionnel de Lille. Anticor était présente à l'audience et y a porté la voix des citoyens.

Le 2 juillet 2024, Damien Castelain a été condamné à un an de prison avec sursis intégral, 20000 euros d'amende et 5 ans d'inéligibilité sans exécution provisoire. La constitution de partie civile d'Anticor, faute d'agrément, a été déclarée irrecevable. Anticor a fait appel.

**Fondement de l'action juridique d'Anticor :** *détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, favoritisme et recel.*

**Pourquoi Anticor a-t-elle décidé d'agir dans cette affaire ?** Cette affaire illustre le sentiment d'impunité qui semble donner un élan suffisant à certains élus pour outrepasser les lois.

En tant que président d'une métropole, qui a la charge du logement et de la politique de la ville, M. Damien Castelain ne peut ignorer les difficultés que peuvent rencontrer ses administrés, notamment les plus précaires, pour accéder à un logement décent.

Et c'est, pourtant, avec les fonds de la métropole qu'il aurait financé des nuits dans des hôtels de luxe parisiens et des séances de spa.

Anticor ne cesse de le dénoncer : l'usage de fonds publics à des fins personnelles est une atteinte à la probité qui entache profondément le lien de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants.

# 05. NOS ACTIONS

## LES NOUVELLES AFFAIRES NATIONALES DE 2024

### L'AFFAIRE PEOPLE & BABY

Ce dossier, préparé par la commission santé social mettrait en évidence **une grave affaire de détournement de fonds publics, escroquerie, abus de confiance et abus de biens sociaux**, qui seraient imputables aux anciens dirigeants de People & Baby, société qui gère près de 700 crèches en France. Anticor a déposé plainte le 8 novembre 2024.

### L'AFFAIRE EQUALIS

Équalis, est une association située à Meaux et créée en 2020 afin de créer et de gérer des centres d'hébergement d'urgence. Elle bénéficie, pour ce faire, d'importantes subventions publiques. En 2022, la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) a rendu un rapport particulièrement préoccupant concernant la gestion des fonds publics par l'association. **Certains dirigeants auraient détourné de manière indirecte des subventions à des fins personnelles.** Anticor a déposé plainte le 15 janvier 2024.

### L'AFFAIRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE CHEVILLY-LARUE

Monsieur Vincent Jeanbrun est le maire de la commune de l'Haÿ-les-Roses, député et préside également un syndicat intercommunal à vocation unique en charge de gérer l'activité du cimetière partagé entre plusieurs communes. Cet organisme public dispose de plusieurs logements de fonction, qui devaient être attribués à des salariés du cimetière. Or, ce sont le chef de cabinet et le directeur de cabinet du maire de l'Haÿ-les-Roses qui auraient, en réalité, bénéficié de ces logements. **Anticor a déposé plainte le 15 janvier 2024.**

### L'AFFAIRE ARGELIERS

Ce dossier initié par le groupe local 11, concerne des faits de détournements de fonds publics et de favoritisme qui auraient eu lieu dans la commune d'Argeliers. **Des contrats successifs auraient été passés pour des photocopieurs à des prix indécents, le tout sans respecter les règles de passation des marchés publics.** Après un signalement classé sans suite, et un rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignant ces dysfonctionnements, Anticor a décidé de porter plainte dans ce dossier le 23 avril 2024.

# 05. NOS ACTIONS

## LES NOUVELLES AFFAIRES LOCALES DE 2024

### L'AFFAIRE JOURNAL "EXPRESSIONS" DE VÉNISSIEUX

**Le groupe local d'Anticor dans le Rhône** a transmis un signalement le 15 janvier 2024 sur des soupçons de détournements de fonds publics - et éventuellement de prise illégale d'intérêts - dans le subventionnement de ce média par la commune de Vénissieux.

### L'AFFAIRE BUSINESS GAME

**Le groupe local d'Anticor en Charente-Maritime** a déposé un signalement le 21 mai 2024 concernant des soupçons de prise illégale d'intérêts et de favoritisme dans l'attribution de contrats de prestations d'enseignements passés par l'IAE de l'Université de la Rochelle à une entreprise dont l'ancien directeur de l'IAE de la Rochelle était le cofondateur, détenait des parts, et qui était dirigée par sa compagne.

### L'AFFAIRE OUMAR BA

**Le groupe local d'Anticor dans l'Oise** a déposé un signalement le 4 juin 2024 concernant la suspicion du délit de détournement de fonds publics dans l'usage immoderé de la ligne téléphonique municipale de M. Ba, adjoint au maire de la commune de Compiègne, notamment entre avril et juin 2022, alors qu'il était en campagne pour devenir député des français de l'étranger dans la circonscription Afrique de l'Ouest-Maghreb.

### L'AFFAIRE LES GETS

Après avoir effectué un premier signalement en 2022 sur la gestion de l'exploitation du télésiège des Perrières dans la commune des Gets, **le groupe local d'Anticor en Haute-Savoie** en a fait un second le 26 mars 2024, concernant des suspicions de favoritisme et de prise illégale d'intérêts à la suite de l'abandon d'une procédure de mise en concurrence de la DSP de remontées mécaniques de la commune. A la suite de l'ouverture d'une enquête préliminaire sur les faits reposant sur le premier signalement, un procès est prévu le 19 juin 2025 devant le tribunal correctionnel de Bonneville.

# 06. NOTRE PLAIDOYER

Anticor porte la voix de ses adhérents devant le Parlement en exigeant la mise en place de règles plus effectives et d'institutions plus efficaces pour les appliquer.

L'association demande par exemple un encadrement plus strict du lobbying, des passages du public au privé et du financement des campagnes électorales. Elle réclame la suppression de la Cour de Justice de la République et de l'inviolabilité parlementaire pour les actes détachables des fonctions et la mise en place du casier judiciaire vierge comme condition d'aptitude à toutes les élections politiques. Elle exige que toute aide publique au secteur privé soit conditionnée au respect de critères (emploi, environnement, paiement des impôts là où la valeur est générée) et que des lois viennent limiter la concentration des médias.

**Parmi les évolutions marquantes, Anticor regrette notamment la limitation d'accès au registre des bénéficiaires effectifs, la réforme de la police judiciaire, la "jurisprudence Dupond-Moretti" et le statut des think thank.**

## LE REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS (RBE)

Ouvert en avril 2021, le Registre permettait à tout citoyen de connaître facilement l'identité des propriétaires des entreprises françaises, c'est-à-dire des personnes physiques détenant une entreprise ou la contrôlant – par l'intermédiaire de la plate-forme officielle [Data.inpi.fr](https://www.data.inpi.fr), ou de l'un des nombreux rediffuseurs spécialisés dans l'information légale, comme [Pappers](https://www.pappers.com), [Doctrine](https://www.doctrine.fr) ou [Societe.ninja](https://www.societe.ninja). Réclamé de longue date par les organisations de la société civile, le RBE était **considéré comme une avancée majeure en matière de transparence financière et de lutte contre la fraude et le blanchiment**.

Malheureusement, l'accès public à ce registre a été considérablement entravé à la suite d'un arrêt du 22 novembre 2022 de la CJUE. À la suite de cette décision, la France avait fait le choix de laisser son registre ouvert.

Toutefois, à l'été 2023, un avocat a saisi la Commission européenne et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour forcer le gouvernement français à se conformer à la décision européenne. Débouté à Bruxelles, l'avocat a obtenu gain de cause auprès de la CNIL qui, en avril 2024, a mis en demeure le ministère de l'économie de s'exécuter sans délai. Dès lors, le gouvernement n'a eu d'autre choix que d'accélérer son calendrier, en programmant **l'extinction rapide du registre public**.

**Le RBE n'est donc plus en accès libre depuis le 31 juillet 2024.** Il reste une possibilité d'obtenir un accès pour les associations qui travaillent sur la transparence financière. **Anticor a effectué une demande auprès de l'INPI pour avoir accès au registre mais n'a pas encore obtenu de réponse.**

# 06. NOTRE PLAIDOYER

## LA RÉFORME DE LA POLICE JUDICIAIRE

**La réforme de la police judiciaire est en train d'être mise en place depuis janvier 2014. Lors d'une mission d'information du Sénat, Anticor avait alerté sur les effets pervers de cette réforme.** En effet, l'ensemble des effectifs de police se voit dorénavant placés sous l'autorité du directeur de police départemental de la police nationale. Ce dernier pourra donc utiliser les effectifs de la police judiciaire pour répondre aux objectifs de sécurité publique des préfets et ainsi confier à des enquêteurs de la police judiciaire le traitement des dossiers de petite et moyenne délinquance, au détriment des enquêtes longues et complexes des affaires économiques et financières.

Cela est préoccupant au regard de l'impératif de célérité de la justice. Cela pose, en outre, un risque tenant à l'indépendance de la justice. En effet, les directeurs départementaux de la police nationale, sous l'autorité des préfets, sont désormais en mesure et donc susceptibles d'orienter ou de faire échec aux enquêtes menées par les procureurs ou les juges d'instruction via l'allocation des moyens et la gestion des carrières et des compétences, laquelle leur sera entièrement dévolue (les magistrats ne pourront plus choisir le service d'enquête), ou par exemple en affectant pas d'enquêteur sur une affaire.

Par ailleurs, les enquêtes sensibles, notamment en matière de probité publique, peuvent être suivies en temps réel par l'autorité préfectorale ainsi que par le ministère de l'Intérieur, dont les préfets dépendent.

Avant la mise en place de la réforme, des expérimentations ont été menées dans les outre-mer et dans huit sites pilotes en métropole. De sérieuses difficultés avaient déjà été mise en avant. Il était apparu, notamment en Martinique, une baisse de la qualité du traitement des procédures complexes.

Dans certaines régions, en Savoie notamment, une absence de prise en compte des orientations de politique pénale des procureurs a été rapportée, où « aucune procédure n'a été diligentée » en matière de lutte contre le blanchiment.

En outre, les policiers ayant expérimenté cette réforme font état de leur sentiment de déclassement. Ces derniers se trouvent déployés dans les départements en fonction de l'actualité, pour des missions parfois fort éloignées de leurs domaines de spécialités.

Enfin, jeudi 21 mars 2024, le chef du parquet national financier, Jean-François Bohnert a indiqué, aux termes d'un entretien au journal « l'Humanité », que le parquet national financier commençait à ressentir les effets négatifs de cette réforme.

# 06. NOTRE PLAIDOYER

## LES SUITES DE “LA JURISPRUDENCE DUPOND-MORETTI”

La 13e chambre du tribunal judiciaire de Paris a relaxé une fonctionnaire de la commission du délit de prise illégale d'intérêts, au motif que si l'élément matériel était caractérisé, il y avait un défaut d'élément intentionnel car la prévenue n'avait pas la “conscience suffisante” de réaliser l'infraction. **Ce jugement fait explicitement référence à la décision de la Cour de justice de la République du 29 novembre 2023 relaxant M. Dupond-Moretti de la commission de cette infraction**, pour ce motif et à rebours de la jurisprudence traditionnelle de la Cour de cassation en la matière. Le parquet a toutefois fait appel du jugement rendu par la 13e chambre du TJ de Paris.

## LA HATVP ET LES “THINK TANKS”

Le Conseil d'Etat le 14 octobre 2024 a considéré que les “think tanks” a contrario des lignes directrices alors applicables par la HATVP, ne pouvaient être assimilés par principe à des représentants d'intérêts, et donc être soumis au cadre légal qui leur sont applicables. Deux ans après la décision sur les comptes de la Fondation Louis Vuitton, **la Haute juridiction administrative ne semble pas être guidée par la volonté de renforcer la nécessaire transparence dans le mode de fonctionnement de certaines entités** - les groupes de réflexion - agissant auprès des pouvoirs publics et œuvrant grandement au débat public et politique.

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

À l'occasion des élections européennes de juin 2024 qui verront l'élection de 720 députés au Parlement européen (81 pour la France), Anticor a proposé plusieurs priorités pour améliorer la confiance dans la vie démocratique européenne. Ces propositions concernent aussi bien les décideurs publics que le fonctionnement législatif de l'Union européenne. Anticor a invité les futurs élus à s'emparer des pistes de réformes thématiques proposées par l'association pour garantir une Europe juste et libre.



# 06. NOTRE PLAIDOYER

ELECTIONS LÉGISLATIVES ANTICIPÉES DU 29 ET 30 JUIN, 6 ET 7 JUILLET 2024

Anticor a publié une lettre ouverte à l'attention des formations politiques présentant des candidats et candidates aux législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, sur l'agrément anticorruption.

Anticor a demandé aux formations politiques présentant des candidats et candidates aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 de faire savoir aux électeurs et électrices si le futur gouvernement auquel elles participeront entend, dès les premiers jours de son entrée en fonctions :

- 1/ redonner à Anticor un agrément qu'elle n'aurait jamais dû perdre ni à plus forte raison vainement quémander ;
- 2/ modifier le régime de l'agrément des associations anticorruption en confiant celui-ci non plus au gouvernement mais à une autorité indépendante, telle la Haute autorité pour la transparence pour la vie publique ou la Défenseure des droits.

Puis, l'association a développé une campagne de visuels sur les réseaux sociaux, reprenant les grands axes de son plaidoyer.



# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

### 1. Auditions à la Cour des comptes

La Cour des comptes réalise une évaluation de la politique publique sur la lutte contre la corruption. **Anticor a apporté sa contribution en 2024.** Des éléments de cette contribution sont reproduits ci-dessous.

#### 1.1 *L'évolution des atteintes à la probité en France depuis 10 ans*

*Anticor se réfère aux chiffres de l'AFA. Selon ces chiffres, en France, le nombre d'atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021, a augmenté de 28 %, soit en moyenne de 5 % par an. Mais le nombre d'atteintes à la probité enregistrées ne constitue que la part émergée de l'iceberg. Anticor reçoit une quinzaine d'alertes par jour. Nous portons une attention particulière à la côte Sud-Est, en particulier au Var à la Corse et aux DROM, départements dans lesquels ils nous semblent qu'il est le plus difficile de faire aboutir des dossiers car les parquets locaux nous semblent parfois peu enclins à faire avancer des dossiers qui concernent des maires locaux. Sur les dynamiques : nous avons observé ces dernières années une porosité plus grande entre les pouvoirs politique et économique, avec des allers-retours importants entre le public et le privé. A défaut de corruption, les hauts fonctionnaires recrutés dans le privé le sont souvent pour faire du lobbyisme auprès de leur administration d'origine, c'est-à-dire pour faire, parfois, dans le privé, le contraire de ce pourquoi ils étaient rémunérés dans le public : par exemple, un agent des impôts peut devenir conseiller pour faciliter l'évasion fiscale.... Ces fonctionnaires vendent leur « carnet d'adresses » dont l'entreprise peut tirer bénéfice. Par ailleurs, nous notons que de nombreux agents rejoignent prématurément le secteur privé alors que leur formation a été prise en charge par les contribuables en contrepartie d'une obligation de service de 10 ans.*

#### 1.2. *Les développements institutionnels depuis 10 ans*

*Le Parquet National Financier (PNF), créé par la loi du 6 décembre 2013, est une institution judiciaire chargée de lutter contre la grande délinquance économique et financière. Il a une compétence nationale pour les infractions économiques et financières les plus graves comme celles à la probité, mais également la fraude fiscale et les infractions boursières. Sa création a constitué une importante avancée. Toutefois, ses moyens demeurent trop faibles : seuls 18 magistrats lui sont dévolus pour traiter... 760 dossiers en cours ! La fragilité du PNF tient aussi aux conditions de nomination du procureur financier, comparable à celle des autres procureurs. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution affirmant que « les procureurs doivent pouvoir exercer leurs fonctions indépendamment de toute ingérence politique. Ils doivent être protégés contre toutes instructions concernant une affaire donnée, tout au moins si de telles instructions visent à empêcher que l'affaire soit traduite en justice ».*

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

*Lors de son 10ème anniversaire, le Conseil consultatif des juges européens a rappelé, parmi les principes fondamentaux de l'indépendance de la justice, « qu'un statut d'indépendance des procureurs constitue une exigence fondamentale de l'État de droit ». Surtout, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le parquet français ne peut être considéré comme une autorité judiciaire car il ne satisfait pas à l'exigence d'indépendance à l'égard de l'exécutif.*

*Autre développement institutionnel, l'Agence Française Anticorruption (AFA), créée par la loi du 9 décembre 2016, est un service placé sous l'autorité du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget qui vise à aider les autorités compétentes et les personnes confrontées à prévenir et à détecter les infractions à la probité. Elle peut être sollicitée par les tribunaux, les entreprises, les administrations ou encore les collectivités. L'AFA dispose d'un pouvoir de contrôle administratif, afin de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre par les administrations et les entreprises. L'AFA disposait, au 31 décembre 2021, de 51 agents, soit 47 équivalents temps plein et 4 agents mis à disposition par d'autres administrations. Le fait que l'Agence soit un service de l'État et non une autorité administrative indépendante n'a pas posé de problème majeur jusqu'à aujourd'hui, mais il s'agit toujours d'une vulnérabilité. Au regard de l'importance de ses missions, il serait cependant souhaitable que l'AFA devienne une autorité administrative indépendante. Enfin, nous sommes toujours dans l'attente du plan de lutte contre la corruption 2023-2025, qui n'a toujours pas été publié.*

*Enfin, la création de la HATVP, à la suite de la loi du 11 octobre 2013. La HATVP est une autorité administrative indépendante chargée de recevoir, contrôler et publier les déclarations patrimoniales et d'intérêts de certains responsables publics, de prévenir les conflits d'intérêts et de signaler les violations auprès des autorités compétentes.*

*Anticor considère qu'aujourd'hui, l'éthique dans la vie publique dépend de nombreux intervenants : Haute autorité de transparence de la vie publique, Commission des comptes de campagne et des financements politiques, Agence française anti-corruption, voire d'administrations déconcentrées (notamment pour le contrôle des marchés publics). Cette mosaïque d'intervenants conduit à un manque d'efficacité. Faute de recouplements entre les différents services les informations sont souvent parcellaires et les différentes administrations et autorités ne sont pas en mesure d'apprécier la gravité des éléments qui leur sont communiqués. Notre proposition est de donner un ancrage constitutionnel à une autorité clairement identifiée et indépendante, dont les missions seraient confiées, comme pour le Défenseur des droits, à des services et des collèges distincts.*

## 1.3. Le développement législatif

*Certaines réformes vont dans le sens d'une amélioration du cadre juridique, quand d'autres réformes sont délétères.*

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 1.4. Des améliorations

**La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, aussi appelée « Loi Sapin II », a mis en place plusieurs avancées en matière de lutte contre la corruption, création de l'AFA, du mécanisme de la CJIP, du statut des lanceurs d'alerte (amélioré par la loi Wasermann), de l'infraction de trafic d'influence d'agent public étranger et d'un registre des représentants d'intérêts notamment.**

**Sur les représentants d'intérêts,** la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2) a créé un registre des représentants d'intérêts hébergé sur le site de la HATVP, ce qui constitue une avancée importante, puisqu'elle permet de mieux encadrer le lobbying. Toutefois, son décret d'application du 9 mai 2017 a vidé une partie de ce dispositif de sa substance et donc de son effectivité. En effet, on peut regretter :

- une définition du lobbying qui exclut les activités d'influence intervenues à l'initiative des décideurs publics ;
- une définition trop restrictive des décideurs publics avec lesquels une communication constitue une action de représentation d'intérêts (le Président de la République n'y figure pas, concernant les décideurs locaux, le seuil de 100.000 habitants nous apparaît trop haut et il conviendrait de l'abaisser à 50.000) ;
- les associations à objet cultuel se trouvent exclues de la réglementation sur le lobbying, de même que les associations d'élus locaux, les syndicats, et les personnes morales de droit public) ;
- les critères de définition trop complexes permettent de nombreux détournements de définition ;
- en l'état, les représentants d'intérêts ne sont pas tenus d'exposer les positions défendues auprès des pouvoirs publics, mais uniquement l'objet de leur activité d'influence.
- Les activités de lobbying déclarées ne sont pas rattachées spécifiquement à une décision publique, les représentants d'intérêts déclarent leurs activités de lobbying de manière groupée en fonction de l'objectif de lobbying, sans les rattacher à la décision publique spécifiquement visée. Il n'est pas toujours possible d'identifier l'identité du décideur contacté par le lobby ;
- Ne sont considérées comme des actions de représentation d'intérêts que les communications faites à l'initiative des représentants d'intérêts.

La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 transposant la Directive européenne (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 (loi Waserman) a renforcé la protection des lanceurs d'alerte, insuffisant à l'issu de la loi Sapin 2. La loi Waserman permet au lanceur d'alerte de choisir entre le signalement interne et externe, là où avant il devait d'abord passer en interne puis, à défaut de réponse, il pouvait prendre la voie externe.

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

*Anticor avait participé avec un collectif de 17 associations et syndicat à créer la MLA : qui a pour but d'accompagner les lanceurs d'alerte, faciliter l'alerte son traitement et la protection des personnes.*

*Dans ce cadre, Anticor a participé à un intense travail de plaidoyer qui a abouti à cette loi Waserman, qui en supprimant notamment l'obligation de saisine interne préalable, en plaçant à égalité la possibilité de saisir son employeur, une institution ou dans certains cas la presse.*

*Outre la suppression du premier palier d'alerte interne créé par la Loi Sapin 2, la loi Waserman garantit l'immunité pénale complète pour les lanceurs d'alerte, introduit le rôle de facilitateur pour faire bénéficier des mesures de protection aux organisations qui accompagnent les lanceurs d'alerte. En matière de protection, le texte prévoit le renforcement des sanctions contre les procédures baillons, ou encore une provision pour frais en cas de poursuites à l'encontre d'un lanceur d'alerte.*

*Incontestablement, la culture de l'alerte doit être améliorée au sein des organisations afin que le lanceur d'alerte puisse assumer pleinement son rôle dans la détection de la corruption. Or, malgré une loi plus protectrice et les efforts réalisés, la promotion de l'alerte par une pédagogie récurrente est insuffisante dans les entreprises, et le secteur public connaît mal ce dispositif, lequel vient se superposer à d'autres mécanismes, en brouillant la lisibilité et la compréhension.*

***Via la Maison des lanceurs d'alerte qui assure un appui et un soutien à ces derniers, le constat est clair : le parcours du lanceur d'alerte reste trop périlleux.***

## 1.5. Des réformes délétères

***L'article 75-3 de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit la limitation de la durée de l'enquête préliminaire à deux ans, prorogeable un an sur autorisation écrite et motivée du parquet, sauf pour les faits de terrorisme et de crimes en bande organisée. Des amendements avaient été proposés pour ajouter les atteintes à la probité à ces exceptions, mais ils n'ont pas été retenus.***

*Aussi, les atteintes à la probité ne figurent pas parmi les exceptions à la limitation de la durée de l'enquête préliminaire, contrairement à la plupart des autres infractions graves et complexes. Pourtant, ces infractions nécessitent souvent des enquêtes longues car elles impliquent quasiment toujours des manœuvres pour les dissimuler, qu'il peut être long de débusquer.*

*À cet égard, l'étude d'impact du projet de loi dans la confiance de l'institution judiciaire a montré que seuls 3% des enquêtes préliminaires dépassaient deux ans. Or, au parquet national financier 45 % des enquêtes préliminaires durent plus de trois ans. Cela montre bien que les infractions à la probité, qui entrent dans sa compétence, nécessitent des investigations plus longues que la moyenne des infractions.*

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

*Dans ces conditions, les enquêtes concernant les infractions à la probité seront les plus touchées par la diminution de la durée de l'enquête et il apparaît regrettable et peu compréhensible que la loi n'ait pas reconnu à ces délits la complexité qui les caractérise en les intégrant à la liste des infractions bénéficiant d'un régime d'exception quant à la durée de l'enquête préliminaire.*

*En outre, il est paradoxal d'intervenir sur les délais sans intervenir sur les moyens. En France, le nombre de juges par habitant, s'il a progressé depuis dix ans, n'est que de 11,2 pour 100.000 habitants en France contre une médiane de 17,6 au sein de l'Union européenne (chiffres 2022). Si l'objectif d'accélérer le traitement des dossiers par la Justice est louable, la méthode pour y arriver nous paraît risquée car imposer des délais aux acteurs de la Justice, sans leur donner les moyens humain et financiers nécessaires pour accomplir leurs missions revient à baisser radicalement la qualité des enquêtes et mettre magistrats comme enquêteurs dans une situation de stress et d'échec.*

*Si on regarde du côté du PNF, on constate que ce parquet dispose de 19 magistrats pour 700 affaires en cours. Ainsi, réduire la durée des enquêtes sans augmenter le nombre de magistrats, de greffiers et d'enquêteurs, aboutira à sacrifier un certain nombre de procédures, au premier rang desquelles les enquêtes économiques et financières.*

*Nous avons donc de bonnes raisons de craindre que le raccourcissement de la durée des enquêtes préliminaires, si elle n'est pas accompagnée d'une augmentation des moyens de la justice, pénalise la lutte contre la corruption.*

## 2. Audition dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une structure internationale qui regroupe 78 pays, dont la France, et qui vise à l'amélioration des relations entre les citoyens et leur gouvernement en permettant à l'Etat d'être plus accessible, plus réactif et plus responsable envers les citoyens.

Dans ce cadre, **Anticor a été reçue à trois reprises par le Gouvernement**, le 30 octobre 2023, le 27 novembre 2023 et plus récemment, le 15 février 2024, afin de présenter ses propositions pour un gouvernement plus ouvert.

Six objectifs principaux ont été défendus par Anticor dans le cadre du PGO :

### 2.1. L'amélioration de la transparence dans l'élaboration des règles normatives et réglementaires ou l'empreinte normative.

Pour atteindre cet objectif, Anticor a proposé :

- la mise en place d'une plateforme en ligne qui contiendrait l'identité des lobbyistes intervenus dans l'élaboration d'une norme, les arguments soutenus et les documents échangés. Des arguments contradictoires pourraient être apportés par le biais de cette plateforme ;

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

- afin de renforcer l'ouverture de l'expertise, la mise en place d'une plateforme en ligne permettant l'expression et la confrontation d'avis d'experts devant signer une déclaration publique d'intérêts afin d'éviter tout conflit ;
- la publication des agendas des ministres.

## 2. 2. L'amélioration de la transparence dans les données relatives aux marchés publics

Anticor a invité le gouvernement à honorer ses engagements en matière de transparence des données des marchés publics (publication régulière d'une quarantaine de données de la commande publique, favoriser l'accès des données au public par le développement d'une plateforme, de sensibiliser les acheteurs publics autour des avantages à ouvrir leurs données).

À cet égard, Anticor collabore notamment avec l'ENS Rennes sur un projet d'intelligence artificielle pour détecter les irrégularités dans les marchés publics.

Anticor rejoint les propositions du Sénat sur l'usage des cabinets de conseil et propose de publier chaque année la liste des prestations de conseil dont ont bénéficié l'Etat et ses opérateurs et de présenter les prestations de conseil dans le bilan social unique.

Anticor a dénoncé l'utilisation des dispositifs des accords-cadres, selon des modalités opaques dans les marchés publics, qui réduisent, voire mettent à néant, la mise en concurrence. Cela conduit à des dérives dans la fixation des coûts.

## 2. 3. Le développement de l'accès en ligne à l'information publique

De nombreuses collectivités ne se conforment pas aux exigences légales de publication de certains documents administratifs en ligne. Anticor incite la mise en ligne de toutes les données relatives aux marchés publics accessibles selon la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) (une autorité administrative indépendante chargée des recours en cas de refus de l'administration de transmettre certains documents censés être publiés, et des délégations de service public).

## 2. 4. L'amélioration de la transparence dans le financement de la vie politique

Anticor a dénoncé la difficulté de revenir sur des élections où des irrégularités seraient constatées après le prononcé des résultats. Anticor a proposé la mise en ligne des données sur les flux financiers vers et depuis les partis politiques, les candidats aux élections et les tiers, y compris les revenus, les dépenses et les dons, à travers la Commission des comptes de campagne et des financements politiques, l'institution en charge du contrôle des dépenses des candidats aux élections.

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 2. 5. L'amélioration de la transparence dans la propriété réelle des sociétés

Malgré la mise en place d'une plateforme en ligne donnant accès à de nombreuses informations sur les sociétés, dont ses propriétaires, il demeure difficile de déterminer les propriétaires effectifs des sociétés dans le cas des sociétés dites « écrans ».

Anticor propose la mise en place d'un cadastre financier en ligne à l'échelle de l'Union européenne afin de mieux déterminer les liens entre les sociétés et de déterminer les propriétaires effectifs des sociétés écrans.

## 2. 6. Sanctuariser la liberté de la presse et l'indépendance des médias

## 3. Audition par le Comité économique et social européen (CESE)

**Le 28 novembre 2024, l'association Anticor a été reçue par le CESE.** L'audition a porté sur l'indépendance de la justice, la procédure d'agrément ministériel en vue de l'exercice des droits de la partie civile prévu par l'article 2-23 du code de procédure pénale, la rapidité et la qualité de la justice.

## 4. Contribution à une formation organisée par l'AFA et l'ENM

**Le 19 novembre 2024, Anticor a contribué à une formation** organisée par l'AFA et l'ENM sur le thème de la « la mobilisation de la société civile dans la détection des alertes d'atteinte à la probité » destinée à des magistrats étrangers. Le Président et la déléguée générale ont principalement présenté l'association et la manière dont nous traitons les alertes et interagissons avec les lanceurs d'alertes.

## 5. Séminaire des 10 ans du Parquet National Financier

Trois membres de l'association se sont rendus aux 10 ans du PNF en octobre 2024.

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 6. Table ronde organisée par le Syndicat des Avocats de France de Montpellier

**Sophie Lemaître, membre du comité éthique d'Anticor, a participé le 11 octobre 2024 à une table ronde sur le rôle de l'avocat ainsi que les liens entre l'avocat et la partie civile.** Les autres intervenants étaient Jean-Philippe Foegle de Sherpa et Eloi Clément, maître de conférence à Montpellier.

Cette table ronde a permis une présentation du paysage associatif anti-corruption, de parler des progrès et limites de la lutte contre la corruption en France (manque de ressources, question de l'indépendance du parquet, protection des lanceurs d'alerte, sensibilisation des citoyens, absence de "leadership politique", l'utilisation de cabinets d'avocats par l'AFA ; ainsi que du rôle des intermédiaires dans les montages de corruption, d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent.

## 7. Rencontres du Datalab

Les travaux du Datalab ont été l'objet de différents échanges entre l'association et plusieurs institutions publiques :

- La direction de l'information légale et administrative, rattachée au Premier Ministre ;
- La direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances ;
- Plusieurs laboratoires universitaires.

## PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

## 8. Audition à la Commission européenne

Aux premiers trimestres 2023 et 2024, Anticor a été auditionnée par la Commission européenne dans le cadre de l'élaboration de ses rapports annuels sur l'état de droit dans l'Union européenne, pour les années 2023 et 2024.

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 9. Participation à la IACC Conférence Internationale AntiCorruption

En juin 2024, Emma Taillefer, vice-présidente d'Anticor, Kahina Saadi, secrétaire générale, et Laurent Dublet, secrétaire général adjoint, ont participé à l'International Anti-Corruption Conference (IACC) qui se tenait cette année à Vilnius. Cette conférence a permis d'organiser des rencontres formelles entre Anticor et différents acteurs internationaux et nationaux de la lutte contre la corruption tels que la HATVP, l'OCLCIFF, l'OCDE, la Commission européenne, l'AFA ou encore l'UNCAC.



De gauche à droite : Kevin Gernier (Transparency International France), Emma Taillefer (Anticor), Samuel Boissaye (Transparency International France), Chanez Mensous (Sherpa), Laurent Dublet (Anticor), Sandra Cossart (Sherpa)

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 10. Participation à une table-ronde : le rôle des ONG et des journalistes dans un monde post-vérité

Deux administrateurs, Laurent DUBLET, secrétaire général adjoint, et Philippe PASCOT se sont rendus le 4 octobre 2024 en Hongrie, à Budapest, sur invitation de l'Ambassade de France en Hongrie pour contribuer à une table ronde dédiée au rôle des ONG et des journalistes dans un monde post-vérité.



Laurent Dublet, secrétaire général d'Anticor

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS AU NIVEAU NATIONAL

### 1. Cérémonie des prix éthiques Anticor 2024

Lanceuses d'alerte, élus, chercheurs et chercheuses, journalistes et artistes qui ont contribué à la lutte contre les atteintes à la probité et à rétablir le lien de confiance entre les citoyens et leurs élus. L'association remet également des casseroles et des pantoufles à ceux qui ont fait fi de ces impératifs démocratiques. En 2024, c'était la 16e édition de la cérémonie. La soirée était présentée par Panayotis Pascot.

Les prix éthiques ont notamment été décernés aux lanceurs d'alerte de la Bibliothèque Doucet, à Laureline Fontaine pour son livre *La Constitution maltraitée*, à Renaud Van Ruymbeke pour son livre *Offshore, dans les coulisses édifiantes des paradis fiscaux*, au spectacle *Jacques et Chirac* de la Compagnie du Grand Soir, au livre *Un an après le Qatargate, comment mieux protéger l'Union européenne contre les conflits d'intérêts et la corruption ?* coordonné par Antoine Vauchez, et Bernard Lavilliers pour sa chanson *Corruption*.



Clarence Bathia, juriste d'Anticor, Anis Rhali, humoriste et Régis Vlachos, metteur en scène

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 2. Université Anticor 2024

La 12e édition de l'Université d'Anticor qui s'est tenue les 4 et 5 octobre à l'Université Paris-Nanterre a réuni plus de 200 personnes autour du thème « les nouvelles frontières de la lutte contre la corruption ».

Experts, chercheurs, avocats, journalistes, élus se sont réunis autour de 3 tables rondes, 2 ateliers et la projection d'un documentaire qui ont permis d'explorer les enjeux contemporains de la lutte contre la corruption.



# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS AU NIVEAU LOCAL

### **1. Colloque “Résister à la corruption” avec le groupe local de l'Aude**

Le groupe local de l'Aude (Anticor 11) a organisé un colloque “Résister à la corruption” le samedi 9 mars 2024 à Carcassonne, en présence de l'ancienne présidente d'Anticor Élise Van Beneden.

### **2. Participation d'Anticor au festival “Faire Autrement” avec le groupe local de l'Aisne**

Du 30 mai au 1er juin, le groupe local de l'Aisne, Anticor 02, a organisé la participation de l'association au festival « *Faire Autrement* », qui se tenait au Familistère de Guise. Anticor a notamment participé à des tables rondes sur la thématique « Associations et démocratie » Anticor a également tenu un stand pendant toute la durée du festival.

Elise Van Beneden, administratrice et Laurent Dublet, secrétaire général adjoint d'Anticor, sont intervenus lors de plusieurs conférences.



Laurent Dublet, secrétaire général adjoint d'Anticor et Elise Van Beneden, administratrice d'Anticor

### **3. Conférence-débat sur l'éthique et la lutte contre la corruption en Europe avec le groupe local du Morbihan**

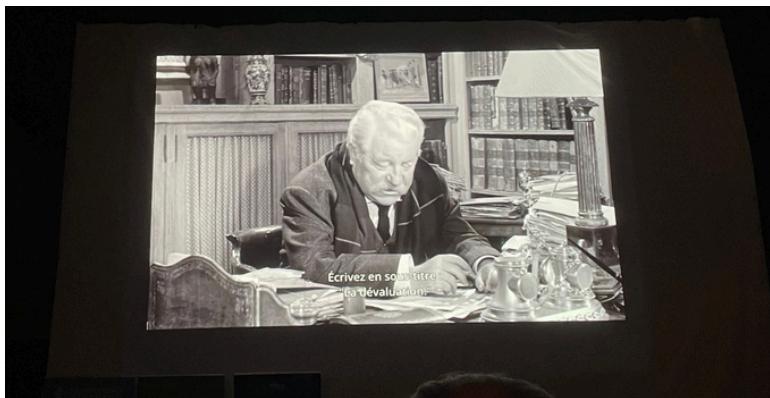
Le 17 avril 2024, Elise Van Beneden, administratrice d'Anticor et Lola Avril, chercheuse et co-auteure du livre blanc sur le Quatargate, venaient échanger dans le Morbihan, au Palais de Arts de Vannes, avec des citoyens autour de la transparence, de l'éthique et de l'anticorruption en Europe.

# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 4. 2e édition du Festival de cinéma contre la corruption La corruption en images avec le groupe local de Paris

Anticor 75 a co-organisé la deuxième édition du festival de cinéma La Corruption en Images, avec les associations de lutte contre la corruption Sherpa et Transparency International, le samedi 7 décembre 2024 au Consulat Voltaire (Paris 11e).

Cet événement unique met en lumière les enjeux de la corruption à travers le prisme du cinéma. Au programme : projections de films, débats et rencontres avec des journalistes, des experts et réalisateurs.



# 07. NOS ÉVÉNEMENTS

## 5. Rassemblement pour demander le renouvellement de l'agrément d'Anticor avec le groupe local du Rhône

Face au silence du gouvernement, les citoyens se sont mobilisés autour de l'antenne d'Anticor dans le Rhône et se sont donnés rendez-vous dimanche 1er septembre 2024 à 17h devant la préfecture de Lyon pour demander le renouvellement immédiat de l'agrément d'Anticor.



Pauline Matveeff et Patrick Mottet, co-référents d'Anticor 69

# 08. NOS CAMPAGNES

## LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION 2024

### 1. Campagne d'adhésion 2024

En septembre 2024, l'association Anticor a lancé une campagne d'adhésion multicanale en analysant les résultats du sondage fait aux adhérents réalisé en septembre 2023.

Sur la base de ces données, l'association a réalisé différents profils d'adhérents et les mit en lumière au travers d'une campagne de mailing à destination des sympathisants d'Anticor et d'une campagne de diffusion sur les réseaux sociaux, à destination des différentes communautés de l'association. L'objectif poursuivi était de permettre à chaque citoyen de s'identifier à l'un des profils.

En septembre 2024, plus de 580 nouveaux adhérents ont rejoint l'association.

**Panel 1: Working Professional**

« Entre ma vie pro et ma vie perso, je n'ai pas le temps de m'investir. Mais en adhérant à Anticor, je lui donne une voix supplémentaire ! L'association la portera jusque dans les tribunaux grâce à son agrément, pour combattre l'impunité et exiger l'éthique de nos représentants. »

**Panel 2: Citizen**

« En participant aux réunions publiques proposées par les référents Anticor de mon département, je rencontre des citoyennes et citoyens qui partagent mes valeurs ! Et ensemble, nous pouvons faire la différence ! »

**Panel 3: Porte-parole**

« Je suis porte-parole d'Anticor ! Je parle de l'association à mon entourage et je relaie des informations sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser le maximum de citoyens au combat d'Anticor, car nous sommes tous victimes de la corruption ! »

**Panel 4: Supporter**

« Je participe au fonctionnement d'Anticor ! Lors des assemblées générales ou des consultations, je vote, débats et propose, contribuant à la démocratie interne de l'association ! »

**Panel 5: Social Media User**

« Entre ma vie pro et ma vie perso, je n'ai pas le temps de m'investir. Mais en adhérant à Anticor, je lui donne une voix supplémentaire ! L'association la portera jusque dans les tribunaux grâce à son agrément, pour combattre l'impunité et exiger l'éthique de nos représentants. »

**Panel 6: Internal Participant**

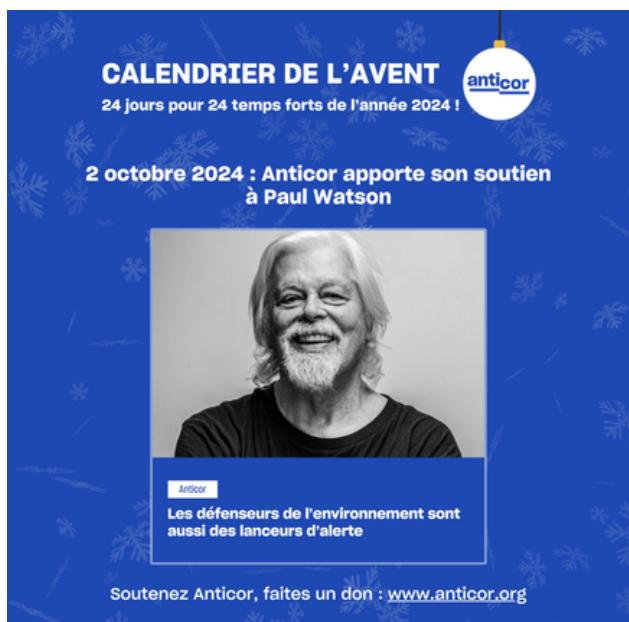
« En participant aux réunions publiques proposées par les référents Anticor de mon département, je rencontre des citoyennes et citoyens qui partagent mes valeurs ! Et ensemble, nous pouvons faire la différence ! »

# 08. NOS CAMPAGNES

## 2. Campagne de dons 2024

En décembre 2024, l'association Anticor a lancé une campagne de collecte de dons multicanale. Sur les réseaux sociaux, l'association a rappelé au travers d'un calendrier de l'Avent les événements clés de l'année écoulée, appelant à chaque nouvelle "case" du calendrier à soutenir financièrement Anticor afin de lui permettre de poursuivre ces actions.

La campagne s'est également traduite par l'envoi de mailing à différents prospects, rendant compte des victoires de l'association pour l'année 2024.



# 08. NOS CAMPAGNES

## 3. Tribunes dans les médias

- 📢 [L'APPEL DES 181 EN SOUTIEN À ANTICOR](#)
- 📢 [HOMMAGE À RENAUD VAN RUYMBEKE](#)
- 📢 [TRIBUNE DES TROIS PRINCIPALES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION](#)
- 📢 [TRIBUNE DES AVOCATS D'ANTICOR APPELANT À SOUTENIR ANTICOR](#)
- 📢 [L'ASSOCIATION ANTICOR SOUTIENT PAUL WATSON](#)



# 09. NOS PARTENARIATS

## LES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS EN 2024

### 1. La Maison des Lanceurs d'Alerte

La Maison des Lanceurs d'Alerte fournit un soutien juridique, psychologique, médiatique, financier et social aux lanceurs d'alerte et lanceuses d'alerte, tout en luttant pour l'amélioration de leurs droits. Principalement financée par des dons, la MLA agit en toute indépendance et s'appuie sur des contributions diversifiées pour mener ses actions. Depuis sa création, elle a soutenu plus de 350 lanceurs et lanceuses d'alerte, développant ainsi une expertise solide sur le cadre légal de l'alerte. Les alertes traitées couvrent une large gamme de sujets : corruption, atteintes à l'environnement, à la santé, à l'intégrité, maltraitances, violences institutionnelles, maltraitance animale, risques technologiques et fraude scientifique, entre autres.

**Anticor a continué sa collaboration avec la Maison des lanceurs d'alerte, dont elle est un membre fondateur.** En 2024, une administratrice représentant notre association a siégé au conseil d'administration de la Maison des Lanceurs d'Alerte.

### 2. La plateforme des paradis judiciaires et fiscaux

Anticor a, en 2024, continué de **participer aux échanges de la plateforme des paradis fiscaux et judiciaires**. Deux réunions ont été organisées par la plateforme, auxquelles Anticor s'est rendue.

### 3. L'Observatoire Français des Atteintes à la Liberté de la Presse

La dépêche AFP du 18 mars 2024 relative au lancement de l'OFALP présentait l'organisation en ces termes :

L'Observatoire français des atteintes à la liberté de la presse (Ofalp) est une association fédérant journalistes, organismes spécialisés et membres de la société civile. Créeé en novembre 2023, l'association vise à recenser, répertorier et centraliser les données relatives aux entraves à la liberté d'informer et les pressions subies par des journalistes dans l'exercice de leur métier.

*"Nous sommes partis d'un sentiment, qui est celui d'une augmentation inquiétante des atteintes à la liberté de la presse"*, a déclaré Olivier Scaglia, journaliste du quotidien Le Télégramme et membre du bureau de l'association.

*"C'est pour sortir de ce sentiment diffus que nous avons choisi de rationaliser le suivi de ces atteintes en les qualifiant, en les catégorisant"*, a expliqué Olivier Scaglia. *"En somme, de faire notre travail de journalistes"*, a ajouté Lucile Berland, journaliste et membre du bureau de l'association.

# 09. NOS PARTENARIATS

La structure souhaite réunir journalistes et associations afin de produire des rapports sur les atteintes à la liberté d'informer, "réunies sous quatre grandes catégories", explique Cécile Dolman, journaliste et co-présidente de l'Ofalp : "les atteintes juridiques comme les procédures baillons, l'obstruction au travail d'information, les atteintes à l'intégrité physique et morale des journalistes, les censures et les pressions exercées sur les journalistes ou leurs rédactions".

L'association se veut ouverte à tous, à quelques exceptions près : les entreprises ne peuvent pas adhérer, y compris celles du secteur de la presse, afin de garantir l'indépendance des travaux.

"Le projet s'inspire notamment d'initiatives qui font un travail d'identification et de recensement des entraves à la liberté d'informer, comme les ONG Freedom House aux Etats-Unis, l'European Centre for Press and Media Freedom (ECPMF) ou le baromètre de la liberté de la presse de l'association Reporters sans frontières (RSF)", ajoute Lucile Berland.

L'association a annoncé travailler à un premier rapport annuel sur les atteintes à la liberté d'informer et à développer d'autres actions de plaidoyer et de sensibilisation.

Le 13 mars, le Parlement européen a adopté une législation inédite sur la liberté des médias destinée à protéger les journalistes et à lutter contre les ingérences politiques dans les décisions éditoriales.

Pendant les négociations, la France notamment avait insisté pour inclure une possibilité d'exception "au nom de la sauvegarde de la sécurité nationale", suscitant l'inquiétude de la profession et des défenseurs de la liberté de la presse.

La portée de ces dérogations a finalement été limitée, et le texte ne mentionne pas la sécurité nationale. La constitution d'une association loi 1901 (dans une forme particulière qu'est la présidence collégiale) : l'Ofalp est la concrétisation d'une réflexion collective ouverte au public.

La première assemblée générale de l'organisation a permis de dresser un bilan positif s'agissant de la mise en route, du travail de recensement, qualification, publicité des atteintes à la liberté de la presse sur tous les territoires, indépendance et ouverture aux citoyens, organisation de conférence de presse, table ronde et d'un financement participatif, construction de réseaux.

## 4. Le Collectif des Associations Citoyennes

**L'association Anticor a adhéré au collectif des associations citoyennes en 2024.** Ce collectif est "né en 2010 pour lutter contre l'instrumentalisation et la réduction des associations à leur seule dimension marchande et défendre leur contribution à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative. [...] Le CAC a obtenu l'agrément Jeunesse et éducation populaire le 6 juillet 2015, renouvelé le 20 juin 2023."

# 09. NOS PARTENARIATS

## 5. L'UNCAC Coalition

Anticor a décidé de rejoindre l'UNCAC Coalition, réseau mondial de près de 400 organisations de la société civile dans plus de 120 pays. La Coalition mobilise la société civile en faveur de la promotion de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Deux administrateurs y représentent l'association et travaillent notamment sur les thématiques suivantes :

- Criminalité environnementale et corruption ;
- Grande corruption et mainmise sur l'État ;
- Droits humains et corruption ;
- Protection des lanceurs d'alerte.

## 6. Les associations Transparency International France et Sherpa

Sans que le réseau ne soit formalisé, le partenariat avec Transparency International France et Sherpa s'est renforcé en 2024 et pour la première fois, les trois associations ont décidé en décembre 2024 de faire front commun dans l'affaire des soupçons de financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas Sarkozy.

# 10. REMERCIEMENTS

Le Conseil d'administration adresse ses remerciements à tous nos référents, militants locaux bénévoles, et toujours présents ; à tous les adhérents et tous les donateurs ; à nos stagiaires, à nos salariés, pour leur compétences et leur bonne humeur ; à celles et ceux qui nous accompagnent et partagent nos combats.